



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**20
24**

PANORAMA

de l'action de l'inspection
de l'environnement
en Grand Est

ICPE - Installations classées pour la protection
de l'environnement

Sécurité industrielle – équipements sous pression
et canalisations de matières dangereuses

Exploitation minière et après-mines



PANORAMA 2024 DE L'ACTION DE L'INSPECTION EN GRAND EST

ÉDITORIAL



L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) joue un rôle prépondérant dans la politique de prévention des risques industriels, la préservation de nos écosystèmes et de notre environnement.

Exercées sous l'autorité des préfets de département, par les unités départementales de la DREAL avec l'appui du service en charge des risques anthropiques, ces missions de proximité essentielles contribuent à prévenir les accidents et les risques de pollution liés aux activités économiques réglementées et à accélérer l'industrialisation de la région Grand Est, en favorisant la transition écologique et la préservation des ressources naturelles.

Ce sont des missions clefs de l'Etat, à la croisée entre ces différents enjeux et qui contribuent à la sécurité et à la qualité de vie des citoyens et au développement économique de la région Grand Est.

Ce bilan d'activité illustre l'importance et la diversité des projets qui ont été accompagnés par les inspecteurs de l'environnement de la DREAL, dans un contexte réglementaire évolutif avec l'entrée en vigueur de la loi relative à l'industrie verte, fixant une exigence accrue de sûreté juridique et d'accélération des délais d'instruction. Je les remercie pour leur engagement et leur grand professionnalisme.

Je vous invite à prendre connaissance de l'activité intense qui a jalonné l'année 2024, qui illustre également la situation très contrastée des différents départements de la région Grand Est au regard de ces problématiques et l'importance grandissante des activités d'inspection des installations classées.

Je vous en souhaite une bonne lecture.

Jacques WITKOWSKI
Préfet de la région Grand Est

MOT DU DIRECTEUR



Maillons majeurs des politiques publiques des Ministères de l'Aménagement du Territoire et de la Transition écologique et énergétique, les services chargés de l'inspection des installations classées assurent une activité opérationnelle clef de la DREAL vis-à-vis des industriels et des acteurs économiques concernés.

Ils accompagnent au quotidien les porteurs de projets et exercent des missions de contrôle essentielles qui contribuent à protéger la santé des populations, à prévenir les risques anthropiques, à limiter les impacts sur les ressources naturelles et la biodiversité et à faire de la région Est un territoire industriel d'importance nationale.

Ces missions permettent également de promouvoir les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique telles que la décarbonation, la baisse des émissions de gaz à effet de serre, le développement de la sobriété hydrique, la lutte contre la sécheresse ou encore la transition énergétique.

Ce bilan d'activité met en valeur l'ensemble de ces défis à l'échelle de la région Grand Est, avec la persistance d'enjeux liés à l'activité industrielles passée, mais aussi l'émergence de nouveaux risques (résultant par exemple d'une meilleure connaissance des polluants) et de nouvelles opportunités de réindustrialisation, illustrant les atouts de la région Grand Est.

Je vous invite à prendre connaissance des retours d'expérience qui y sont décrits, qui démontrent le dynamisme du tissu industriel, le foisonnement des enjeux techniques à maîtriser et, par voie de conséquence, l'engagement et la compétence reconnus des équipes de la DREAL.

Marc HOELTZEL
Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

SOMMAIRE

ATTÉNUER LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	4
DES PROJETS QUI CONCOURENT À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE.....	5
RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE.....	9
PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES	11
SOLS : RECYCLER LES FRICHES INDUSTRIELLES	12
EAU : RÉDUIRE LES PRÉLÈVEMENTS.....	14
DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE	15
PROTÉGER LA SANTÉ ET LES MILIEUX	17
PRÉVENIR LA LÉGIONELLOSE.....	18
SUPPRIMER LES PFAS.....	19
RESPIRER MIEUX	20
RESPECTER LES MILIEUX AQUATIQUES	21
PROTÉGER LA SANTÉ ENVIRONNEMENT	22
ÉVITER LES ACCIDENTS	23
ÉVITER, ANTICIPER ET GÉRER LES RISQUES INDUSTRIELS.....	24
ACCIDENTOLOGIE EN GRAND EST.....	25
PRÉVENTION DES RISQUES DANS LES SEVESO.....	26
PRÉVENTION DES RISQUES DANS LES AUTRES INSTALLATIONS.....	27
ÉQUIPEMENTS À RISQUES	29
GÉRER LES RISQUES PASSÉS	30
BASSIN FERRIFÈRE : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR.....	31
BASSIN HOUILLER : GÉRER LA REMONTÉE DE NAPPE	31
MASSIF DES VOSGES : ANCIENNES EXPLOITATIONS DE MÉTAUX	32
ÊTRE INSPECTEUR	33
ORGANISATION EN GRAND EST	34
MISSION D'UN INSPECTEUR	35
PORTRAITS D'INSPECTEUR.....	38
LA RÉGION GRAND EST EN QUELQUES CHIFFRES	40

ATTÉNUER **LE CHANGEMENT CLIMATIQUE**

DES PROJETS QUI CONCOURENT À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le territoire du Grand Est joue un rôle essentiel pour la transition énergétique de la France, grâce à la diversité et au nombre de projets qui se développent sur son territoire. Ces projets, lorsqu'ils se concrétisent, sont souvent soumis à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou à celle sur les activités minières. Selon leurs caractéristiques, l'implantation et l'exploitation de tels projets nécessitent d'être autorisées par le préfet de département après instruction par les services de la DREAL et des DD(ETS)PP (directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations).

En 2024, 44 projets s'inscrivant dans les objectifs de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023, ont été autorisés dans le Grand Est. Cette loi vise notamment à accélérer les procédures administratives sans compromettre les exigences environnementales.

PHOTOVOLTAÏQUE

HoloSolis : un projet phare pour l'industrie verte

Le 24 janvier 2025, le préfet de Moselle a autorisé le projet HoloSolis, qui prévoit l'implantation de la plus grande usine de fabrication de panneaux photovoltaïques d'Europe à Hambach (57).

Grâce à trois lignes de production et de montage, ce projet ambitieux vise à produire 10 millions de panneaux solaires par an représentant l'équipement de un million de foyer. Il devrait créer 1 900 emplois d'ici 2029, lorsque l'usine atteindra sa pleine capacité de production.

Les services de l'État ont joué un rôle crucial dans l'accompagnement du porteur de projet, bien avant le dépôt officiel du dossier. Cette phase amont a permis d'anticiper et de résoudre les enjeux environnementaux majeurs, facilitant ainsi l'autorisation du projet en moins de sept mois à compter du dépôt du dossier complet. La DREAL est à la fois l'instructeur principal de l'autorisation environnementale, de part ses attributions sur la législation ICPE, et le coordonnateur de la procédure.

HoloSolis incarne parfaitement l'esprit de la loi industrie verte, qui vise à accélérer les procédures administratives pour positionner la France comme leader de l'industrie verte en Europe. Ce projet phare illustre la volonté nationale de promouvoir une transition énergétique ambitieuse et de soutenir l'innovation industrielle.



Crédit photo : HoloSolis

ET DANS LES ICPE ?

La réglementation

La loi énergie-climat prévoit que les nouveaux bâtiments de plus de 1 000 m² soient équipés d'une installation de production d'énergie renouvelable ou d'une toiture végétalisée. L'arrêté ministériel du 5 février 2020, modifié le 21 novembre 2024, précise les conditions d'application de cette obligation pour les ICPE. Certaines d'entre elles bénéficient en effet d'une exemption, motivée par des contraintes techniques ou de sécurité.

ÉNERGIE ÉOLIENNE

Entre développement et protection de la biodiversité



Crédit photo : © DGPR

Le Grand Est est la 2^e région de France en terme de puissance éolienne installée sur son territoire. Fin 2023, elle comptait 2 029 éoliennes installées, produisant 4 696 MW. Cela représente 20 % de la puissance éolienne installée en France métropolitaine (source : *Panorama des énergies renouvelables en Grand Est – édition 2024*).

Entrés dans le champ de la législation ICPE en 2011 du fait de leurs potentiels impacts sur le paysage et la biodiversité, les projets de parcs éoliens n'ont cessé de se développer. La DREAL Grand Est s'est organisée pour faire face à l'afflux de demandes d'autorisation environnementale. En 2024, 30 nouveaux parcs éoliens ont été autorisés par décision préfectorale. Par ailleurs, douze projets ont été rejetés avant l'enquête publique et six autres ont été refusés après examen.

La protection de la biodiversité est une priorité. Des technologies modernes permettent de réduire les risques pour les espèces animales. Par exemple, le parc éolien de la Haute Voie (51) a été autorisé par le préfet de la Marne en 2024 avec des mesures spécifiques pour éviter les collisions. D'une part, les pales d'éoliennes seront mises à l'arrêt à certains moments de la journée pour

protéger les chiroptères (chauves-souris). D'autre part, un système équipé de caméras détectera la présence de certaines espèces d'avifaune, comme le milan royal, et freinera la rotation des pâles pour atteindre une vitesse ralentie, limitant fortement les risques de collision.

Par ailleurs, les parcs éoliens existants font l'objet de demandes de renouvellement qui visent à augmenter leur capacité de production électrique.

C'est le cas dans la Meuse sur six parcs éoliens construits en 2005-2006 situés le long de la Voie Sacrée. L'exploitant a été autorisé par le préfet de la Meuse à renouveler 33 éoliennes en augmentant leur hauteur (de 123 m à 150 m) ; des mesures supplémentaires de réduction des impacts pour les espèces protégées ont été prescrites dans le cadre de ces renouvellements. Ce projet, pour lequel les travaux débuteront courant 2025, permettra de quasiment doubler la puissance électrique produite avec le même nombre d'éoliennes (passage de 66 MW à 121 MW). La totalité du projet devrait être terminée fin 2028.

HYDROGÈNE

Technologies bas carbone

La France a adopté en 2020 une stratégie ambitieuse pour accélérer le déploiement de la production d'hydrogène par électrolyse et son utilisation. En Grand Est, bien que plusieurs installations produisent de l'hydrogène à partir de gaz naturel depuis des années, les projets utilisant des technologies bas carbone, comme l'extraction d'hydrogène natif ou la production par électrolyse de l'eau, commencent seulement à se développer.

La DREAL Grand Est est impliquée dès les premières phases de ces projets pour garantir la prise en compte des enjeux environnementaux et de sécurité. En effet, la production d'hydrogène peut avoir des impacts sur l'environnement et présente des risques d'incendie et d'explosion. Il est donc essentiel de maîtriser ces risques, que ce soit dans la production, l'utilisation, le stockage ou le transport de l'hydrogène.

Des projets voient le jour pour réutiliser d'anciennes canalisations de transport de gaz naturel pour le transport d'hydrogène. Cette opération n'est pas anodine, car l'hydrogène est la plus petite molécule existante, de ce fait les risques de fuite et par conséquent d'explosion sont accrus. Les inspecteurs de la DREAL Grand Est s'assurent que toutes les mesures sont prises afin de garantir l'aptitude de la canalisation à être reconvertie, cela implique également de redéfinir les pressions maximales de service différentes selon les fluides transportés.

Concernant les stockages d'hydrogène, trois permis sont en cours d'étude afin de pouvoir stocker à terme de l'hydrogène dans des cavités souterraines salines, comme cela se pratique pour le gaz naturel. Les études sont lancées autour de Nancy (54), Sélestat (67) et Mulhouse (68).

MÉTHANISATION

Gestion des digestats : enjeux et solutions

Fin 2023, la région Grand Est comptait 340 installations de production de biogaz, dont 310 méthaniseurs, raccordées à un réseau, qui fait de la région le 1^{er} producteur de biogaz. Ces installations produisent 3 317 GWh d'énergie (source : *Panorama des énergies renouvelables en Grand Est – édition 2024*).

En 2024, six nouveaux méthaniseurs ont été autorisés à être construits et exploités. En outre, sept méthaniseurs existants ont été autorisés à augmenter leur capacité de production. Ces modifications, ont parfois nécessité un changement de régime administratif, passant de la simple déclaration à l'enregistrement.

L'épandage direct est la principale voie de retour au sol des digestats (résidus de méthanisation). Cependant, un épandage mal réalisé peut entraîner un excès d'azote dans l'environnement et avoir un impact sur les eaux superficielles et souterraines. C'est un enjeu crucial pour le Grand Est, où 80 % du territoire est classé en zone sensible pour la ressource en eau : zones vulnérables, zones d'actions renforcées au titre de la directive nitrates, zones humides et périmètres de captage. Les inspecteurs veillent donc particulièrement à ce que les pratiques d'épandage respectent les normes environnementales, que ce soit lors de l'élaboration des prescriptions réglementaires ou au cours de leurs contrôles.

Au cours de l'année, une vingtaine d'inspections ont été menées pour vérifier les pratiques de stockage des digestats, le respect des périodes d'interdiction d'épandage, et la conformité des installations. La majorité des installations sont conformes. Cependant, des améliorations sont attendues au niveau de la traçabilité et du suivi des épandages.

Un travail mené avec les professionnels du secteur devrait aboutir, en 2025, à des arrêtés préfectoraux visant à augmenter les capacités de stockage des digestats. Cela permettra de mieux gérer les périodes d'épandage, qui doivent être réalisés en fonction des besoins agronomiques et non du fait d'une saturation des capacités de stockage.



Crédit photo : © O. Devins DREAL Grand Est



Chantier de géothermie de surface / Crédit photo : © M. Bouquet, Terra

GÉOTHERMIE

Le sous-sol de la région renferme une importante source d'énergie renouvelable et décarbonée : la géothermie. Elle est utilisée pour la production de chaud et de froid, les réseaux de chaleur et la production d'électricité. Le réchauffement climatique et la crise énergétique en font une alternative du mix-énergétique français à ne pas négliger. Plusieurs géothermies existent en fonction de l'usage recherché et de la ressource visée.

Géothermie en réservoir naturellement faillé, dite « profonde »

Il s'agit de forages géothermiques allant de 2 500 m à 5 000 m de profondeur permettant de capter des eaux circulant dans des failles naturelles profondes. Leurs températures importantes (120 °C et plus), permettent une utilisation industrielle et/ou l'alimentation de réseaux de chauffage urbain. En Alsace, une quinzaine de centrales géothermiques, soumises à autorisation au titre du code minier, sont ambitionnées à l'horizon 2030 pour une puissance projetée d'environ 400 MWth soit plus de 500 000 tonnes d'émissions de CO_{2eq} évitées par an.

Comme pour toute activité humaine, et même s'il s'agit ici d'une énergie verte et renouvelable, la géothermie en réservoir naturellement faillé présente toutefois, de par sa nature même, certains risques dont le plus représentatif est celui de la sismicité induite. Depuis cinq ans, au niveau national un important travail d'analyse et d'étude a permis de définir un guide de bonnes pratiques en matière de sismicité induite par la géothermie profonde.

C'est dans ce nouveau contexte, avec une volonté de maîtrise maximale du risque sismique, qu'ont été instruites en 2024, les deux premières demandes d'autorisation depuis 5 ans pour deux nouveaux doublets de forage de recherche de gîtes géothermiques dans le nord Alsace. Les arrêtés préfectoraux d'autorisation encadrant la réalisation et la surveillance de ces travaux de recherche pourraient être accordés au printemps 2025.

Géothermie « de surface »

Outre la géothermie qui s'adresse aux énergéticiens, la géothermie de minime importance (GMI) s'adresse plus spécifiquement aux particuliers et aux petits projets collectifs. Elle vise des profondeurs comprises entre 10 et 200 m maximum et utilise soit les calories des nappes phréatiques (géothermie sur nappe), soit directement les calories des terrains géologiques (géothermie sur sondes). De par sa nature, cette géothermie ne peut être à l'origine de sismicité induite mais peut présenter d'autres risques en fonction de la nature du sous-sol, tels que les retraits ou gonflement des sols, pouvant générer des dégâts importants en surface.

Ainsi une cartographie des zones favorables à la GMI, où la nature des sols n'est pas susceptible de générer les phénomènes décrits ci-dessus, a ainsi été réalisée et diffusée en 2023 consultable sur le site de la DREAL Grand Est. Dans ces zones favorables, avec qui plus est le recours obligatoire à des foreurs qualifiés, les démarches administratives sont simplifiées (télédéclaration). Hors de ces secteurs, une étude préalable à la délivrance d'autorisation spécifique est requise.

<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/geothermie-a21817.html>

RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

LES QUOTAS D'ÉMISSION

Le rôle de la DREAL

Le système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (SEQE-UE) est une pièce maîtresse de la lutte contre le changement climatique à l'échelle européenne.

Ce marché carbone, en place depuis 2005, est actuellement dans sa quatrième période (2021-2030). À chaque nouvelle période, les exploitants se voient attribuer des quotas gratuits. Au fil du temps le nombre de quotas alloués gratuitement diminue, incitant les exploitants à réduire leurs émissions pour ne pas se trouver en défaut de quotas. L'objectif est de diminuer les émissions des secteurs concernés de 43 % d'ici 2030 par rapport à 2005.

Le prix des quotas de CO₂ ayant fortement augmenté ces dernières années, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'efficacité énergétique sont ainsi devenues des enjeux stratégiques majeurs pour les exploitants.

En région Grand Est, 180 installations industrielles sont soumises à cette réglementation. L'inspection de l'environnement vérifie chaque année les déclarations d'émissions et de niveaux d'activité des exploitants, lesquelles conditionnent l'allocation des quotas gratuits.

ÉMISSIONS DE CO₂

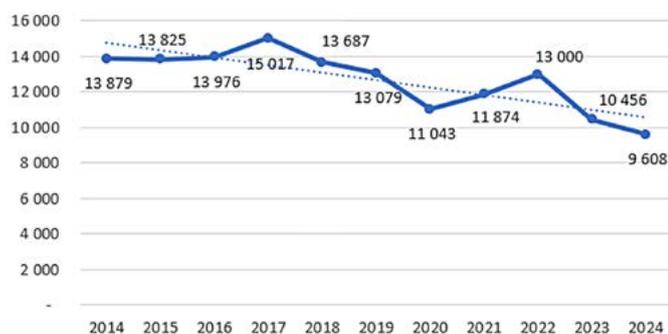
Une tendance à la baisse

Avec un peu de plus de 14 millions de tonnes de CO₂, la région Grand Est représente environ 13 % des émissions françaises de GES soumises au SEQE-UE. Elle fait partie des trois régions de France les plus émettrices.

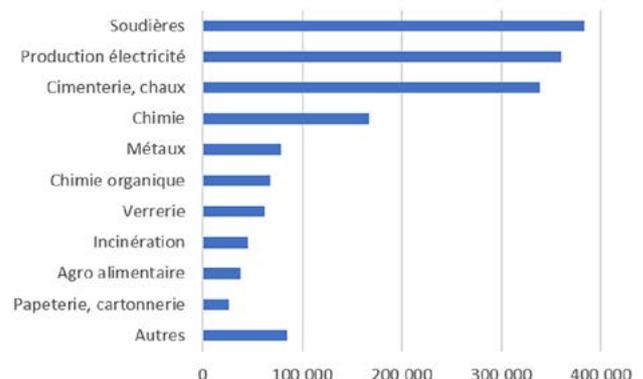
Depuis 2014, le niveau d'émissions est globalement à la baisse, avec un creux en 2020 due à la pandémie. Les émissions de GES sont directement corrélées avec le niveau de production des installations.

En Grand Est, ces émissions trouvent leur origine sur les soudières. Viennent ensuite les secteurs de la production d'électricité et les cimentiers/chaufourniers (une place principalement due aux réactions de décarbonation de leurs procédés de production).

Évolution des émissions de GES (en kT CO₂ eq)
des installations soumises au SEQE de Grand Est



Les 10 secteurs les plus émissifs en Grand Est
(Moyenne des émissions sur 2014-2024)



PLAN DÉCARBONATION

Parmi les installations émettrices, 14 sites industriels ciblés par le gouvernement figurent dans sa feuille de route nationale sur la décarbonation. Ce plan fixe des objectifs de réduction à l'horizon 2030 et 2050 pour les 50 sites français les plus gros contributeurs aux émissions de GES. La baisse globale escomptée est de 49 % des émissions par rapport à 2019 à l'horizon 2030.

Les leviers principaux de cette décarbonation de l'industrie ? L'efficacité énergétique par l'optimisation des procédés et la mobilisation d'énergies moins émettrices de CO₂ comme l'électrification des procédés, le recours à l'hydrogène ou au biogaz...

Lorsque ces projets se concrétisent, ils nécessitent souvent des modifications des conditions d'exploitation, instruites par la DREAL et, *in fine*, autorisées par le préfet de département.

L'exemple d'une verrerie (88)

La verrerie O-I Manufacturing France, située à Gironcourt-sur-Vraine, entame sa décarbonation.

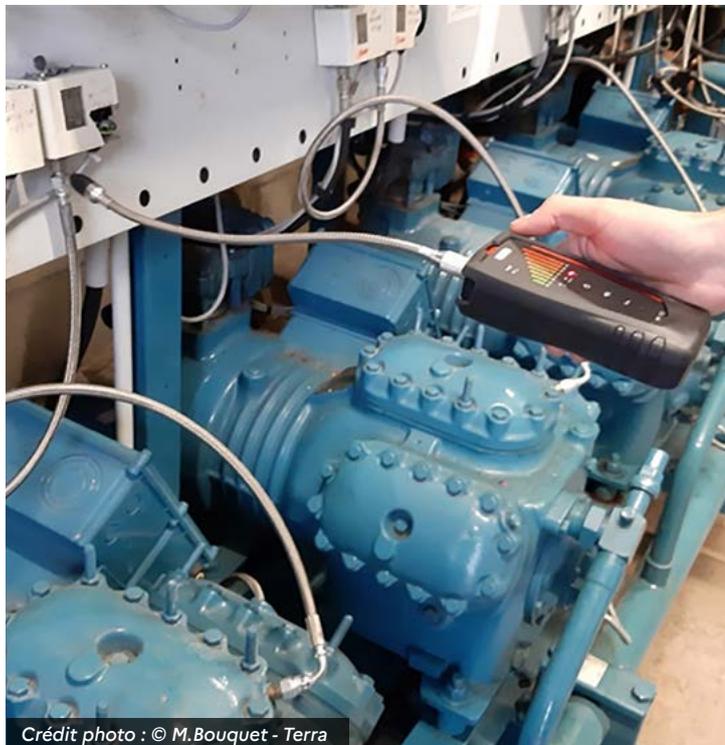
Suite à une instruction diligente des services de l'État, un projet de conversion d'un four verrier en oxycombustion, incluant une unité de production d'oxygène a été autorisé par la préfète des Vosges fin 2024. Ce projet va permettre à O-I de réduire ses émissions de gaz à effet de serre sur ce four de 18 %.

Cette conversion consiste à modifier le four alimenté actuellement par du gaz naturel avec une technologie qui permet d'enrichir l'air de combustion avec de l'oxygène. L'autre effet bénéfique de cette technologie est de réduire les émissions d'oxydes d'azote de ce four de 50 %.

Afin de produire l'oxygène nécessaire à ce projet, la société Air Products a été autorisée à construire et exploiter une unité de production d'oxygène gazeux et à stocker de l'oxygène liquide sur un site situé au sein de l'emprise de la verrerie.

FLUIDES FRIGORIGÈNES

Éviter des émissions de GES en limitant leur fuite



Crédit photo : © M.Bouquet - Terra

Les gaz fluorés sont de puissants gaz à effet de serre d'origine humaine qui contribuent au réchauffement de la planète lorsqu'ils sont rejetés dans l'atmosphère.

Les fuites de fluides frigorigènes, utilisés dans les secteurs industriel et tertiaire pour des besoins de réfrigération/climatisation, sont aujourd'hui encore trop nombreuses : 61 % des quantités de fluides frigorigènes mises sur le marché dans le monde sont utilisées pour faire des appoints dans les installations (source : *Observatoire des fluides frigorigènes et gaz fluorés, 2017*). Ainsi, assurer l'étanchéité des circuits permet de minimiser l'impact environnemental d'une installation de réfrigération et d'assurer la sécurité des personnes.

C'est dans ce cadre que la DREAL Grand Est a réalisé 108 inspections sur les équipements de production de froid principalement au sein d'enseignes commerciales de différentes tailles. Ces inspections ont permis de vérifier le respect de quelques dispositions majeures en termes de prévention des fuites de fluides : vérification périodique de l'étanchéité des circuits, présence d'une détection automatique de fuite, entretiens des équipements ...

Si les inspections ont montré un manque de rigueur des détenteurs et des opérateurs de maintenance sur ce sujet (40 % des inspections ont conduit à un rappel à la loi), la présence accrue sur le terrain des inspecteurs a permis de sensibiliser les détenteurs et de mettre en tension les opérateurs, afin qu'ils soient collectivement plus rigoureux dans l'entretien et le contrôle des équipements. Un webinaire, en avril 2025, a permis de sensibiliser les opérateurs attestés intervenant en Grand Est. Il a permis de faire un retour d'expérience de cette action et de dégager des bonnes pratiques à mettre en œuvre.

PRÉSERVER **LES RESSOURCES NATURELLES**

SOLS : RECYCLER LES FRICHES INDUSTRIELLES



Crédit photo : © S. Plancy, DREAL

Le Grand Est possède une histoire industrielle riche et variée. Au XIX^e siècle, la région était réputée pour ses industries métallurgiques, textiles et chimiques. Cependant, la désindustrialisation amorcée dans les années 1970 a conduit à l'abandon de nombreux sites. Des cessations d'activité surviennent encore : en 2024, 40 sites industriels ont déclaré leur cessation d'activité.

Ces friches industrielles offrent un potentiel foncier considérable pour de nouveaux projets, en fonction de leur localisation et de leur état de pollution. Leur réhabilitation est un enjeu majeur dans le cadre de la politique gouvernementale visant à atteindre « zéro artificialisation nette ».

Tout exploitant industriel ou agricole d'ICPE, lorsqu'il met fin à l'activité de son site, doit s'assurer de supprimer les risques que ses installations présentent pour l'extérieur (mise en sécurité) et pour les usages futurs des terrains où il exerçait (réhabilitation pour un usage défini). Pour les cessations notifiées à compter du 1^{er} juin 2022, ces exploitants doivent, en vertu de la loi ASAP (accélération et simplification de l'action publique) de 2020, faire attester par une entreprise certifiée que les étapes de sa cessation ont été menées conformément au code de l'environnement.

Pour les sites « historiques » (antérieurs à la mise en place du dispositif par attestation) ou pour des sites présentant des enjeux particuliers (pollutions hors site, reconversion pour un usage résidentiel, ...), l'Inspection continue à apporter un fort soutien technique et réglementaire et à s'assurer que les anciens exploitants satisfont à leurs obligations réglementaires.

FRICHE RECONVERTIE

De la fonte à la maroquinerie de luxe

Dès 1846, la société Deville a exercé sur le site de Charleville-Mézières (08) des activités de fonderie, de travail mécanique des métaux et de traitement de surface, soumises à autorisation au titre de la législation ICPE. Elle fabriquait, entre autres, des poêles à bois. En 2016, suite à une procédure de liquidation judiciaire, les activités cessent définitivement sur ce site. Ce site a donc été mis en sécurité et inscrit en secteur d'information sur les sols. L'Inspection a acté, en juin 2021, la fin de la procédure de cessation d'activité sur ce site.

Par la suite, la réhabilitation du site par l'établissement public foncier de Grand Est a permis de rendre compatible le site avec un futur usage industriel en excavant notamment cinq sources de pollutions organiques et métalliques.

C'est ainsi que le préfet des Ardennes a signé, le 2 janvier 2025, l'arrêté d'autorisation concernant l'implantation et l'exploitation, sur ce même site, d'une nouvelle activité de maroquinerie, sur une surface de 2 hectares. Déposé en mars 2024, avec des compléments transmis en août 2024, le dossier de demande d'autorisation environnementale a été instruit par les services de l'État avec diligence, dans un délai d'environ neuf mois. Le début de la nouvelle activité est envisagé en août 2026, à l'issue des travaux d'aménagement.

TIERS DEMANDEUR

Les entrepreneurs du Grand Est précurseurs et acteurs de ce dispositif

La procédure « tiers demandeur » permet à un aménageur de se substituer à l'ancien exploitant, dans le cadre de la réhabilitation d'un site industriel. Cette procédure a pour objectif d'accélérer la reconversion des friches et de traiter la réhabilitation concomitamment à son aménagement.

La raffinerie de Reichstett dans le Bas-Rhin (67) est le premier site français à avoir bénéficié du dispositif « tiers demandeur » en 2016. En sept années, le site est passé de friche industrielle lourdement polluée à un parc d'activité qui accueille une quarantaine d'entreprises. Les travaux de dépollution ont été réalisés sur 85 hectares pour plus de 30 millions d'euros.

Les anciens sites sidérurgiques, occupant de grandes superficies à proximité des infrastructures mais présentant souvent des pollutions importantes, pourraient également bénéficier de ce dispositif. Un dossier a été déposé en ce sens pour le site de l'ancienne usine d'agglomération de minerai de fer de Rombas (57) dont la cessation définitive de l'activité est intervenue en 2018.

En 2024, une procédure « tiers demandeur » a abouti dans le département des Vosges (88). La société Steen-Rehab a réhabilité l'ancienne usine à gaz de Neufchâteau en vue d'un usage résidentiel.

SITES À RESPONSABLE DÉFAILLANT

Reconquête de la nappe d'Alsace

En janvier 2021, l'État a décidé d'allouer une enveloppe de 50 millions d'euros pour la reconquête de la qualité de la nappe phréatique d'Alsace. Dans ce cadre, trois sites pollués ayant un impact avéré sur la qualité des eaux souterraines ont été ciblés. La pollution de ces sites a été générée par d'anciennes activités industrielles ou de stockage de déchets pour lesquels l'ancien exploitant n'existe plus. On parle de site à responsable défaillant.

La DREAL est présente aux côtés de l'Ademe qui s'est vue confier la maîtrise d'ouvrage de ces sites afin de traiter les pollutions. Pour ces trois sites, les diagnostics ont été réalisés. Les travaux et leur programmation sont en cours de définition. Un site web dédié (Ademe : protection de la nappe phréatique d'Alsace (<https://nappe-dalsace.fr/>)) donne accès aux actualités relatives à chacun des trois sites.



Wingen-sur-Moder : ancien site de traitement de surface - pollutions en métaux lourds et en composés organiques.

Crédit photo : © Pixel 8 / Ademe



Wintzenheim : ancienne gravière remblayée avec des déchets de fabrication de pesticides (lindane - Investigations sur le confinement).

Crédit photo : © Ademe



Richwiller : ancienne usine de traitement de surface dans laquelle des produits polluants étaient utilisés.

Crédit photo : © Pixel 8 / Ademe

La démarche la plus avancée concerne le site de Wingen-sur-Moder (67) où l'on disposait déjà de nombreuses données sur la qualité des sols et de la nappe. Cette démarche a permis d'affiner la connaissance du panache de pollution de la nappe souterraine et abouti à une extension du périmètre de restriction d'usage de l'eau. Tout en poursuivant et affinant cette récolte de données, une nouvelle phase du projet de réhabilitation du site sera mise en œuvre à partir de 2025 avec notamment la mise en place de tests de divers dispositifs de traitements de la pollution *in-situ* et en laboratoire. Ces tests permettront d'élaborer un plan de gestion utilisant les procédés technico-économiquement les plus efficaces pour ce site précis.

EAU : RÉDUIRE LES PRÉLÈVEMENTS

En France, l'industrie représente 8% des prélèvements et 4% des consommations d'eau. En effet, la majeure partie est utilisée pour des besoins de refroidissement et est restituée au milieu naturel.

En Grand Est, il y a peu de temps encore la ressource en eau était considérée abondante. Les actions se concentraient sur la qualité des rejets et marginalement sur la réduction des consommations. Cependant, depuis 2015, tous les départements du Grand Est ont été concernés par des mesures de restriction d'usage de l'eau, avec le déclenchement d'un niveau d'alerte renforcée et/ou d'un niveau de crise.

Jusqu'à récemment, la problématique de gestion des prélèvements visait à gérer des situations exceptionnelles ou locales de sécheresse et de surexploitation de la ressource en eau. Ce mode de gestion reste pertinent. Toutefois, dans certains secteurs, là où les équilibres sont les plus fragiles, l'effort de sobriété de la consommation d'eau est devenu nécessaire.

Crédit photo : © B. Suard - TERRA

CADRE NATIONAL

Arrêté ministériel du 30 juin 2023*

** relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement.*

Cet arrêté s'applique aux établissements industriels prélevant plus de 10 000 m³ par an et prescrit des réductions de prélèvement d'eau croissantes en fonction des niveaux de sévérité des épisodes de sécheresse. Certains sites sont exemptés en raison de la nature de leur activité (impossibilité technique à réduire pour les fours verriers par exemple, ou encore pour les laiteries où la production de lait n'est pas ajustable), de la réduction des prélèvements ou de la réutilisation des eaux déjà mises en œuvre. En Grand Est, 372 établissements sont soumis à cet arrêté. Fin 2024, 197 se déclarent exemptés.

L'exemple de trois industriels haut-rhinois

En 2024, suite à un travail entre les exploitants industriels et l'inspection des ICPE, le préfet du Haut-Rhin a acté une réduction des prélèvements en eau dans le milieu naturel de 18 000 000 m³/an (soit l'équivalent de la consommation en eau de 330 000 français) consentie par trois industriels du secteur de la chimie situés près de Mulhouse. Cet effort représente environ 6 % des prélèvements en eau qui étaient permis par les autorisations initiales. Ces industriels travaillent en outre sur d'autres projets d'optimisation des procédés et de recyclage des eaux ce qui devrait permettre, à l'horizon 2029, d'importantes économies en eau.

Les efforts réalisés par les sociétés Alsachimie et Butachimie sont, en l'état, liés à une rationalisation du rabattement de la nappe au droit du site tout en maintenant l'efficacité de la barrière hydraulique en cas de déversement accidentel.

L'entreprise Constellium a, quant à elle, mis en place des mesures afin de mieux identifier les consommateurs d'eau sur son site, de réparer les fuites sur les réseaux. Elle a en outre modifié le mode de refroidissement sur ses installations : fours de fusion et laminoire.

PRESCRIRE LOCALEMENT

Dans les secteurs en tension

Depuis 2021, la DREAL Grand Est a engagé le réexamen des conditions de prélèvements en eau et de rejets des industries (exemple ci-contre). Cette démarche se poursuit dans les industries à l'origine des plus fortes pressions sur les milieux les plus sensibles. Si nécessaire, les prescriptions réglementaires visant ces établissements sont renforcées. Ces prescriptions visent le fonctionnement pérenne de l'installation et/ou celui en période de sécheresse.

SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

Le plan eau

Ce plan gouvernemental cible 50 sites industriels à forts enjeux eau, dont 11 dans la région Grand Est. Les plans de sobriété hydrique de ces sites devraient permettre, si l'ensemble des leviers de réduction proposés sont effectivement mis en place, une réduction de 12 % des prélèvements industriels de Grand Est de 2019. La DREAL a rendu un avis sur ces plans et veillera à leur mise en œuvre effective.

DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

La politique nationale de prévention et de gestion des déchets repose, d'une part, sur la réduction de la production des déchets et, d'autre part, sur la hiérarchie des modes de traitement. Cette hiérarchie vise à préférer le réemploi, recycler les déchets, les valoriser énergétiquement et, en dernier lieu, les éliminer (incinération ou enfouissement). Les politiques publiques en matière de tri des déchets à la source chez les producteurs ou via les dispositifs de collecte pour les consommateurs à travers le développement des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) sont un axe fort pour améliorer la valorisation matière.

TRI À LA SOURCE

Tri « huit flux » dans les industries

Tout producteur de déchet est responsable de ce dernier. Le tri à la source permet d'orienter les déchets vers une filière de valorisation matière ou énergétique. Depuis le 1^{er} janvier 2024, huit flux doivent être triés séparément : papier/carton, métal, plastique, verre, bois, fraction minérale (béton, brique, pierres...), plâtre, biodéchets.

Les 34 inspections diligentées par la DREAL dans des établissements industriels ont permis de constater que l'obligation de tri est généralement respectée. Des améliorations sont toutefois possibles sur la traçabilité des déchets.

FILIERE REP

S'assurer de leur bonne mise en oeuvre

Les filières REP responsabilisent les producteurs qui mettent sur le marché les produits. Ils sont responsables du financement et/ou de l'organisation de la gestion des déchets issus de leurs produits en fin de vie. Ils passent le plus souvent par des solutions collectives en se regroupant pour constituer un éco-organisme, auquel ils versent une cotisation financière. Cet éco-organisme est chargé d'organiser la collecte et la valorisation des déchets.

En 2025, les inspecteurs de la DREAL ont réalisé des contrôles sur certaines de ces filières REP :



Crédit photo : © S. Bourgeois, DREAL

Filière DEEE

Déchets d'équipements électriques et électroniques

Les équipements électriques et électroniques présentent un fort potentiel de recyclage des matériaux qui les composent. Cependant, le taux de collecte des DEEE plafonne actuellement à environ 50 % alors que le gouvernement a fixé un objectif de collecte de 65 %. Cette difficulté à atteindre l'objectif est en partie due à des difficultés de captation du gisement de ces déchets.

Aussi, au cours des années 2023 et 2024, les inspecteurs de l'environnement ont réalisé 49 inspections sur ce sujet. La majorité des exploitants ciblés (centres de collecte, de tri, et de regroupement principalement) avaient bien contractualisé avec un éco-organisme agréé. Quelques exploitants ont régularisé cette contractualisation suite aux contrôles.

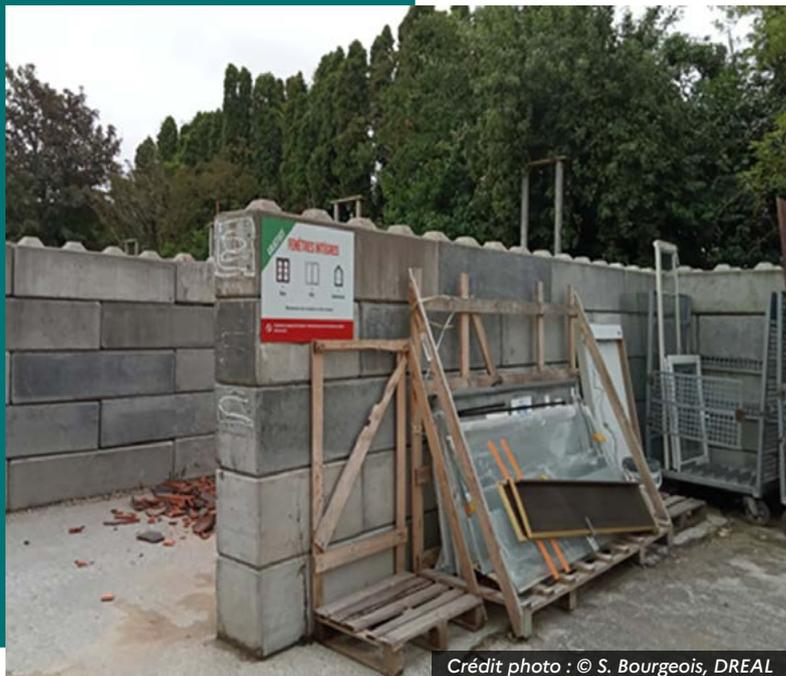
Filière PMCB

Produits et matériaux de construction du bâtiment

Les déchets du bâtiment représentent un volume annuel très important d'environ 46 millions de tonnes. La filière REP PMCB a été mise en place en 2023 ; elle vise notamment à réduire les dépôts sauvages.

Dans ce cadre, les enseignes commerciales distribuant des produits et matériaux de construction et dont la surface de vente est supérieure à 4 000 m² ont l'obligation de reprendre sans frais les déchets issus des matériaux identiques à ceux qu'elles commercialisent, qu'ils proviennent de professionnels ou de particuliers.

Fin 2024, les inspecteurs de la DREAL Grand Est ont mené 121 contrôles. 57% des entreprises contrôlées sont en conformité. Pour celles qui n'ont pas encore mis en place la reprise sans frais, on note parfois une méconnaissance de la réglementation (distributeurs indépendants) ou des difficultés d'ordre organisationnel (accueil, formation, mise en place d'une zone dédiée).



Crédit photo : © S. Bourgeois, DREAL

ÉLIMINER

Diminuer l'enfouissement

Le code de l'environnement prévoit un objectif de réduction de 50 % des déchets non dangereux mis en décharge à échéance 2025 (référence 2010). Bien que les flux de déchets se réorientent progressivement et que des modes alternatifs de traitement se développent, les baisses ne se confirment pas assez vite à l'échelle nationale.

Pour atteindre l'objectif, comme prévu dans la loi de finances 2024, le préfet de la région Grand Est a pris, le 25 septembre 2024, un arrêté préfectoral fixant un seuil par installation de stockage de déchets non dangereux au-delà duquel les déchets accueillis feront l'objet d'une fiscalité majorée (taxe générale sur les activités polluantes). Pour 2025, cette majoration de la TGAP sur les déchets non-dangereux a été fixée, par arrêté ministériel, à cinq euros par tonne. Le seuil établi correspond à une réduction de 50 % des tonnages mis en décharge par rapport à 2010.



Crédit photo : © A. Bouïssou, Terra

SCHÉMA DES CARRIÈRES

Approvisionnement durable

Le schéma régional des carrières a été approuvé le 27 novembre 2024 par le préfet de la région Grand Est. Il est consultable sur le site web de la DREAL.

Ce schéma se veut intégrateur des enjeux du territoire. Il défend trois grands objectifs :

1. sécuriser l'approvisionnement durable des territoires : maintenir l'accès et recycler une ressource que nous consommons tous au quotidien ;
2. préserver le patrimoine environnemental du territoire : pour les balades, la culture et tous les services rendus par la biodiversité ;
3. connaître et suivre la mise en œuvre du schéma pour une meilleure prise en compte de ses orientations.

Il s'agit d'un document de planification opposable :

- aux décisions autorisant les carrières, qui devront répondre à certaines exigences en termes de préservation de la ressource, du patrimoine environnemental et du développement de l'économie circulaire ;
- aux documents d'urbanisme, appelés à tenir compte des gisements d'intérêts identifiés dans le SRC afin d'y maintenir un accès suffisant.

PROTÉGER **LA SANTÉ ET LES MILIEUX**

PRÉVENIR LA LÉGIONELLOSE

PROLIFÉRATION DANS LES ICPE

Une prévention à renforcer

La légionellose est une infection respiratoire grave due à l'inhalation d'un aérosol d'eau contaminée par la bactérie *Legionella pneumophila*. Elle affecte essentiellement les adultes, plus particulièrement des individus immunodéprimés. Cette maladie reste mortelle dans 10 % des cas. Le taux d'incidence est élevé dans l'Est de la France. En 2021, il s'élevait à 4,5 cas pour 100 000 habitants.

Les tours aéroréfrigérantes (TAR) sont susceptibles de favoriser le développement des légionelles et de les disperser. Elles relèvent de la nomenclature des installations classées (rubrique 2921) et sont soumises aux arrêtés ministériels du 14 décembre 2013.



Crédit photo : © E. Lewandowski, DREAL

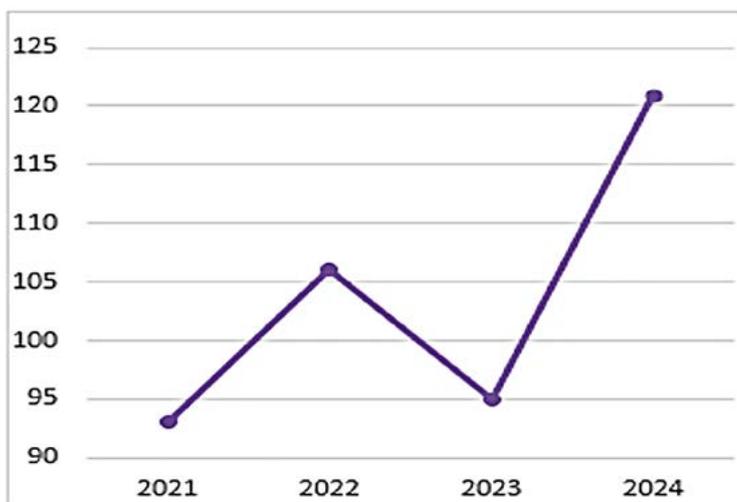
EXPLOITANTS 2021

Vos responsabilités

- ✓ Maintenir à jour votre analyse méthodique des risques (AMR).
- ✓ Entretien vos tours : propreté, nettoyage annuel, limitation de la corrosion et de l'entartrage...
- ✓ Surveiller vos installations :
 - o maintien du taux en légionelles < 1 000 UFC/L ;
 - o respect de la norme NF-T90-431 pour les prélèvements d'échantillon ;
 - o présence de personnel formé en permanence, y compris pendant les périodes de congé.
- ✓ Maîtriser des situations en cas d'alerte : procédures à jour, connues, accessibles, testées.

En 2024, les inspecteurs des ICPE ont réalisé 80 contrôles, principalement sur des équipements soumis au régime de la déclaration.

Ces inspections ont mis en évidence une prévention insuffisante des risques : 67% des contrôles ont donné lieu à des suites du fait de non-conformités. Ces non-conformités sont principalement liées à l'insuffisance des mesures préventives (mauvais traitement des eaux).



Dépassements du seuil réglementaire de 1 000 UFC/L sur les ICPE de Grand Est, en 2024.

AUTOSURVEILLANCE

Des dépassements en hausse

Les exploitants déclarent leurs résultats d'autosurveillance sur l'outil GIDAF. En 2024, les dépassements du seuil réglementaire des 1 000 UFC/L en *Legionella Pneumophila* n'ont jamais été aussi nombreux. En particulier, ont été recensés quatre dépassements du seuil de 100 000 UFC/L à partir duquel l'exploitant doit arrêter immédiatement la dispersion via la tour incriminée et mettre en place des actions curatives.

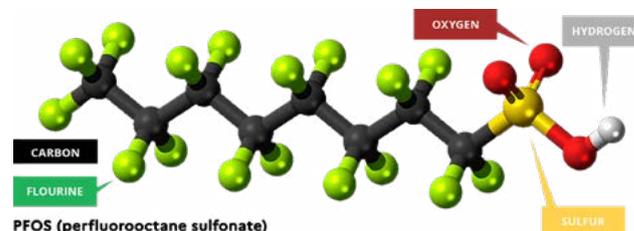
UFC/L : unité formant colonies par litre d'eau. Cette unité sert à exprimer les résultats des analyses de légionelles. Plus le résultat est grand, plus l'eau est contaminée.

SUPPRIMER LES PFAS

LES PFAS

Dans l'environnement

Les substances per- ou polyfluoroalkyles (PFAS), parfois appelées « polluants éternels », sont une large famille de plus de 4 000 composés chimiques. Elles présentent de nombreuses propriétés antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs, qui ont encouragé leur utilisation par de multiples secteurs industriels depuis les années 1950. Les PFAS sont des molécules très persistantes, largement répandues dans l'environnement.



Les sources de PFAS dans les milieux sont multiples : sites industriels en activité, rejets dans les eaux usées domestiques, aéroports, sites de formation ou d'entraînement des pompiers ou militaires...

Le gouvernement a lancé, le 4 avril 2024, un plan d'action interministériel pour réduire drastiquement l'utilisation des PFAS et leur dissémination dans l'environnement. Il organise la mobilisation de toutes les administrations publiques, en définissant clairement les objectifs et les responsabilités pour assurer la cohérence et l'efficacité de l'action des différents ministères concernés.

REJETS INDUSTRIELS

Les analyses

L'arrêté ministériel du 20 juin 2023 a imposé la réalisation d'une campagne de mesures des PFAS dans les rejets aqueux de nombreux sites industriels, notamment les installations de production de produits chimiques, de fabrication de textiles, de stockage et de traitement de déchets et les stations industrielles d'épuration des eaux usées.

Ainsi, depuis septembre 2023, environ 430 industries du Grand Est doivent analyser, à trois reprises, leurs rejets aqueux pour évaluer leur rejet en PFAS ou en fluor organique (indicateur de la présence potentielle de PFAS). À ce jour, 90 % industriels ont transmis leurs résultats d'analyse à la DREAL.

Si des rejets en PFAS sont identifiés, l'inspection ICPE demande à l'industriel concerné la cause de la présence de PFAS. Selon les cas, des mesures de suppression ou de réduction ainsi qu'une surveillance pérenne sont mises en œuvre. Les actions sont définies au cas par cas. Elles dépendent en particulier de la présence ou non de PFAS dans l'eau prélevée par l'industriel, des quantités de PFAS rejetées et de l'existence de substituts effectifs à l'heure actuelle.

En 2025, la DREAL Grand Est effectuera des inspections sur les 36 industries qui rejettent les quantités les plus importantes de PFAS ou fluor organique pour s'assurer qu'un plan d'actions visant à la suppression des PFAS est défini et mis en œuvre par l'exploitant.

PERSPECTIVES

Des solutions de substitution

Certaines substances de PFAS sont d'ores et déjà interdites et d'autres le seront prochainement. Aussi, les industriels s'adaptent. Exemple du secteur des mousses nécessaires à l'extinction d'un incendie.

Côté producteurs : par exemple, la société Eau & Feu (Reims), qui conçoit et produit des émulseurs pour des clients industriels et publics (brigades de sapeurs pompiers, armée, aéroports...), fabrique aujourd'hui des mousses anti-incendie sans fluor.

Côté utilisateurs : début 2025, la DREAL Grand Est a adressé un courrier aux industriels possédant des volumes importants de mousse d'extinction. Ce courrier leur rappelle que le remplacement des produits doit être effectué et leur demande de communiquer, à l'inspection ICPE, leur plan d'action pour substituer les émulseurs concernés :

- les anciens émulseurs contenant des PFAS devront être détruits selon la réglementation en vigueur ;
- les installations incendie devront être préalablement nettoyées ;
- le nouvel émulseur devra être compatible avec l'installation existante et assurer un niveau de performance équivalent.

RESPIRER MIEUX

La pollution de l'air est un phénomène complexe du fait de la diversité des polluants et de leur présence en mélange dans l'atmosphère. Les sources de pollution sont multiples : transport, habitat, agriculture, origine naturelle, industrielle...



Crédit photo : © T. Degen, Terra

REJETS

en composés organiques volatils

Parmi les différents polluants, les composés organiques volatils (COV) font l'objet d'une attention particulière. Utilisés dans de nombreuses applications industrielles comme la fabrication de produits chimiques, de papier, application de peintures, imprimeries..., ces composés gazeux sont très volatils et certains d'entre eux sont classés comme cancérigènes.

Aussi, ces substances sont très réglementées : elles doivent être captées au plus proche de leur émission et traitées avant leur rejet dans l'atmosphère. Elles doivent en outre faire l'objet d'une surveillance spécifique permettant de s'assurer du respect de limites de rejet strictes et également d'une surveillance dans l'environnement.

En 2024, 36 inspections ont été réalisées dans des ICPE utilisant des substances COV. Les contrôles ont porté sur la bonne connaissance, par l'exploitant, de ses sources d'émission, sur les modalités de captage des émissions, sur leur traitement et sur leur surveillance pour s'assurer que les valeurs limites d'émission sont respectées.

Suite à ces inspections, 29 entreprises ont à engager des actions correctives dont la bonne mise en place sera vérifiée en 2025. Cinq d'entre elles doivent notamment mettre en place des actions suite à des dépassements de valeurs limites d'émission de certains COV.

INCINÉRATION

Mise en œuvre des MTD*

* : Meilleures Techniques Disponibles

Les usines d'incinération d'ordures ménagères, qualifiées désormais d'unité de valorisation énergétique, parce qu'elles ont l'obligation de valoriser la chaleur produite, sont à l'origine d'émissions de nombreux polluants dans l'atmosphère, en particulier de dioxines. Elles font l'objet d'une surveillance en continu pour les substances présentant le plus d'enjeux sanitaires et environnementaux (dioxyde d'azote, métaux, acide chlorhydrique, dioxines,...)

Depuis décembre 2023, elles doivent satisfaire à de nouvelles normes d'émissions plus sévères concernant notamment les dioxines et le mercure, applicables à ce secteur d'activité, décidées au niveau européen et périodiquement réévaluées. Le respect de ces normes implique pour de nombreuses installations des modifications techniques de leurs équipements.

Les ICPE concernées par ces évolutions réglementaires ont été contrôlées en 2024.

Les exploitants ne se sont pas tous mis en conformité, ce qui s'explique par l'entrée en vigueur récente de ces nouvelles normes.

La surveillance des émissions atmosphériques a également été vérifiée. La surveillance en continu du mercure et la surveillance mensuelle des PCB-dl (polychlorobiphényles « Dioxin-Like ») sont très largement réalisées. La surveillance semestrielle des dioxines bromées est en cours de mise en œuvre.

Les valeurs limites d'émissions dans l'air sont globalement respectées par les installations contrôlées.

AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Exemple de Neuves-Maisons (54)

Sous l'impulsion de l'action de l'inspection qui avait constaté, en 2020, des non-conformités, l'aciérie électrique de Neuves-Maisons a fait d'importants investissements ces dernières années pour mettre en conformité ses rejets atmosphériques. De nouveaux équipements ont été mis en service en juillet 2022 (coulée continue) et janvier 2024 (aciérie) : ils permettent de mieux capter les polluants atmosphériques, notamment les poussières, au sein des installations et d'utiliser une technologie de traitement plus performante.

Les prescriptions réglementaires encadrant les installations ont été adaptées en juillet 2024 pour prendre en compte ces modifications et pour prescrire une surveillance renforcée des rejets et des mesures dans l'environnement. Les premiers résultats transmis à l'inspection montrent une amélioration.

RESPECTER LES MILIEUX AQUATIQUES

La région Grand Est se situe en amont de plusieurs bassins versants d'enjeux nationaux et européens. Elle a donc un rôle primordial dans la protection de la qualité des eaux.

La directive européenne cadre sur l'eau fixe comme objectif de rétablir, ou de maintenir, le bon état des milieux aquatiques à l'échéance de 2027. En 2019 en Grand Est, seulement 9 % des masses d'eau présentent un bon état écologique et chimique. Si l'état des milieux s'est nettement amélioré, l'effort à consentir pour l'atteinte du bon état des masses d'eau est encore grand.

Les rejets industriels peuvent contribuer à la dégradation des masses d'eau, et doivent dans ce cadre faire l'objet de mesures de réduction des polluants rejetés. Depuis plusieurs années, les inspecteurs travaillent avec les exploitants ICPE dont les activités ont le plus fort impact sur la qualité des milieux récepteurs.

Exemple

Les sites d'ennoblissement textile des Vosges

Dans les Vosges, la rivière La Cleurie est en mauvais état écologique et chimique (diagnostic 2019) et doit, en 2027, atteindre le bon état. Les rejets industriels de l'activité d'ennoblissement textile de Gérardmer, exercée par plusieurs exploitants ICPE, contribuent au déclassement de la masse d'eau. En effet, cette activité historique se concentre sur un petit territoire situé en tête de bassin. Bien que les moyens de traitement mis en œuvre par les exploitants utilisent les techniques les plus efficaces et reconnues, ceci ne permet pas d'atteindre les objectifs de qualité du milieu naturel.

Une difficulté : ils assurent l'ennoblissement de textiles dont ils ne sont pas maître de la qualité ou de la composition, provenant parfois de pays (Inde, Pakistan) avec des normes environnementales très différentes. Le lavage de ces tissus, première phase du process de production, génère donc des eaux usées avec des polluants et des charges polluantes très variables.

Les exploitants ont effectué, depuis plusieurs dizaines d'années, des recherches et essais afin de diminuer encore leurs rejets aqueux. Aujourd'hui, le fruit de ces recherches permet d'envisager une réduction supplémentaire de l'impact des rejets industriels.

C'est dans ce cadre que la préfète des Vosges a signé, en 2024, des arrêtés prescriptifs aux trois blanchisseurs pour définir des valeurs de rejets aqueux assurant la compatibilité avec le milieu. Ces arrêtés sont l'aboutissement d'une démarche impulsée par l'État et dans laquelle les industriels ont été pleinement associés.



PROTÉGER LA SANTÉ ENVIRONNEMENT



En 2024, la mise en œuvre du plan régional santé environnement (PRSE) 4 s'est poursuivie.

Ce PRSE a été approuvé le 17 octobre 2023 par la préfète de la région Grand Est, le président du conseil régional du Grand Est et la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est. Elaboré dans une dynamique partenariale avec les acteurs locaux de la santé environnementale, il vise à promouvoir un environnement favorable à la santé des citoyens, en développant des actions autour des axes suivants :

- des modes de vie et de consommation favorables à la santé ;
- un aménagement du cadre de vie extérieur favorable à la santé et à l'environnement ;
- une santé-environnement dans les territoires et au plus près des citoyens.

La mise en œuvre du PRSE prévoit des actions de formation et de communication, de renforcement des connaissances en santé environnementale, de mise en réseau des acteurs, de création d'environnements favorables au plus près des territoires, pour réduire les expositions de la population et contribuer à améliorer la santé et le cadre de vie des habitants de notre région.

Ainsi, comme tous les ans, un appel à projets a été lancé en 2024 sur la thématique « Médicaments & Environnement ». Sur les quatorze dossiers déposés, neuf ont été retenus. Ces actions, ancrées sur le territoire du Grand Est, permettent de sensibiliser des professionnels de santé et les citoyens à l'impact des médicaments sur l'environnement et aux bonnes pratiques à mettre en place

ÉVITER LES ACCIDENTS

ÉVITER, ANTICIPER ET GÉRER LES RISQUES INDUSTRIELS

Des accidents peuvent se produire sur les sites industriels du fait de la présence de produits dangereux, que ceux-ci soient stockés, transportés ou manipulés.

Un risque industriel majeur est la probabilité qu'un événement accidentel se produise sur un site industriel et entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Ces risques peuvent se manifester sous la forme d'incendies, d'explosions ou encore de dispersion dans l'air, l'eau ou les sols de produits toxiques pour la santé humaine ou dangereux pour l'environnement.

En France, la gestion des risques industriels constitue un enjeu prioritaire de la réglementation ICPE. Elle s'organise autour de trois axes principaux :

- la réduction des risques à la source par les industriels ;
- la maîtrise de l'urbanisation autour des sites réputés dangereux ;
- la planification des secours et la communication avec les populations.

Suivant les dangers présentés par les établissements, ceux-ci ont des obligations réglementaires différentes. Ainsi, les sites les plus à risques, classés Seveso seuil haut et Seveso seuil bas au titre de la directive européenne du même nom, sont particulièrement surveillés sur ces thématiques.

De nombreux événements accidentels touchent également des installations non visées par la directive Seveso et considérées comme potentiellement « moins à risques » tels que les entrepôts, industrie agroalimentaire... S'ils ont généralement des conséquences immédiates moins graves, ils peuvent néanmoins être à l'origine d'atteintes aux intérêts protégés par le code de l'environnement et sont parfois fortement médiatisés. Suite au retour d'expérience issu de l'accidentologie nationale, certains secteurs d'activité (les entrepôts par exemple) ont vu leur réglementation renforcée pour mieux se préparer à la gestion de crise.



Crédit photo : © SDIS 67

ACCIDENTOLOGIE EN GRAND EST

148

événements déclarés
dont 37 % classés en accident
(2024, Grand Est)

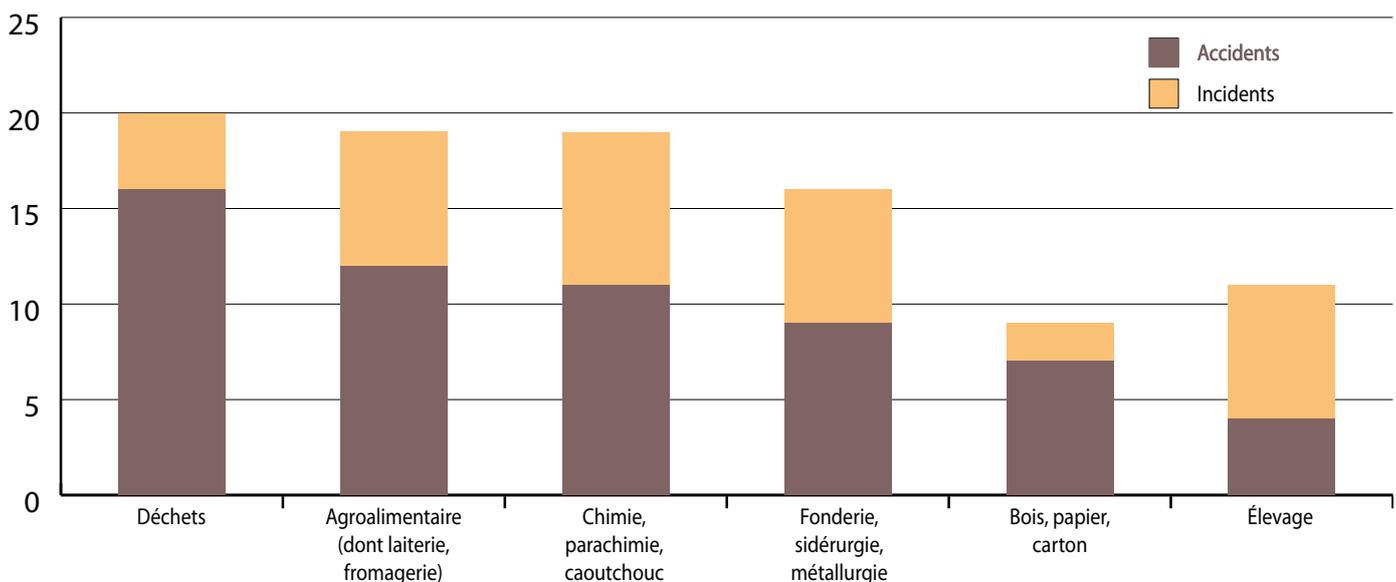
Tout exploitant doit déclarer à l'inspection de l'environnement, dans les meilleurs délais, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés protégés par la réglementation.

Sur les 148 événements recensés en 2024 dans la région, les phénomènes dangereux survenus sont principalement des incendies (51 %) puis, en second lieu, des rejets de matières dangereuses ou polluantes (35 %).

Ces événements concernent, pour la grande majorité, des ICPE industrielles. Ils touchent également d'autres types d'ouvrages ou d'équipements à risques : canalisations de transport de matières dangereuses (11), installations agricoles (11), appareils à pression (9) ...

En termes de secteurs d'activité, même tendance qu'à l'échelle nationale : sont majoritairement impactés les secteurs des déchets, de l'agro-alimentaire et de l'industrie chimique.

Secteurs les plus touchés
(43 % des événements - 25 % des accidents)



Les actions de contrôle engagées par les inspecteurs de Grand Est en matière de prévention des risques accidentels découlent prioritairement de l'accidentologie nationale et régionale.

À titre d'exemple, en 2025, il est prévu de réaliser une action de contrôle sur une centaine d'installations du secteur des déchets. Un regard particulier sera porté aux piles et batteries au lithium présentes dans les objets en fin de vie. En effet, ces produits sont de plus en plus impliqués dans les départs de feu.



Crédit photo : © DGPR

PRÉVENTION DES RISQUES DANS LES SEVESO

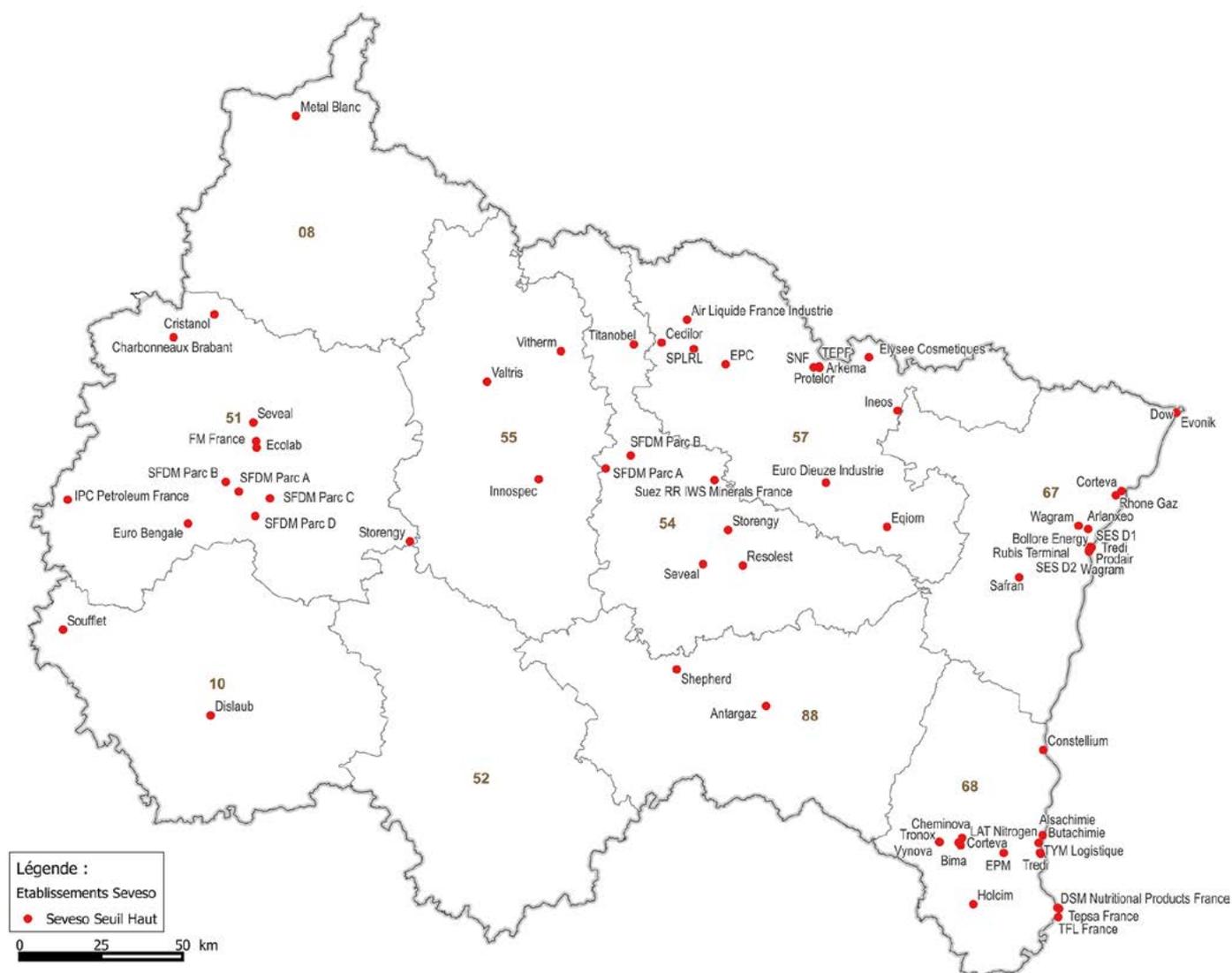
ÉTABLISSEMENTS SEVESO

En Grand Est

Le texte européen le plus connu de l'encadrement des risques liés aux installations industrielles est sûrement la directive Seveso. Adoptée initialement en 1982, elle a depuis été révisée deux fois, et la dernière version (SEVESO 3) date du 4 juillet 2012. Elle distingue, selon la quantité totale de matières dangereuses présentes sur site, des établissements classés Seveso seuil haut et des établissements classés Seveso seuil bas. La bonne mise en application de la directive est l'une des priorités importantes de l'inspection de l'environnement, sous l'autorité des préfets.

En Grand Est, 120 établissements sont classés Seveso. En particulier, les exploitants industriels Seveso seuil haut doivent :

- définir une politique de prévention des accidents majeurs ;
- procéder au recensement régulier (tous les 3 ans) des substances dangereuses ;
- procéder à une révision quinquennale de leur étude de dangers, document angulaire dans la maîtrise des risques ;
- mettre en place un système de gestion de la sécurité ;
- disposer d'un plan d'organisation interne pour la gestion de crise et réaliser périodiquement des exercices.



GESTION DES SHUNTS

Un sujet bien suivi

En 2024, 20 inspections ont été menées dans des établissements classés Seveso seuil haut sur la thématique des *shunts* et *by-pass*.

Afin d'éviter ou limiter les conséquences d'un accident majeur, chaque industriel définit, sur ses installations, des « mesures de maîtrises des risques », qui font appel à des équipements techniques et/ou à des actions humaines. Lors d'opérations de maintenance ou suite à un ou des dysfonctionnements par exemple, ces équipements sont parfois *shuntés* : ils sont volontairement mis hors service pour une courte période, par exemple par une dérivation du circuit électrique. Ils ne peuvent alors plus exercer leur fonction de sécurité.

Aussi, le shunt d'équipements nécessite :

- que les circonstances de leur mise en place soient bien justifiées ;
- que les conditions de mise en œuvre soient définies ;

- que des mesures compensatoires soient mises en place ;
- que le retour à une situation normale soit assuré le plus rapidement possible.

Le retour d'expérience accidentologique dénombre plusieurs accidents, dont certains ont eu de graves conséquences, faisant suite à un shunt d'équipement mal effectué ou oublié.

Les points vérifiés lors des inspections ont porté sur l'existence d'une procédure robuste définie par l'exploitant, sur l'enregistrement des actions de shunt, sur l'habilitation et la formation du personnel autorisé à effectuer ces opérations, ainsi que sur la communication entre les équipes chargées de l'installation au sein du site.

Pour les sites inspectés, ce sujet est globalement maîtrisé.

PRÉVENTION DES RISQUES DANS LES AUTRES INSTALLATIONS

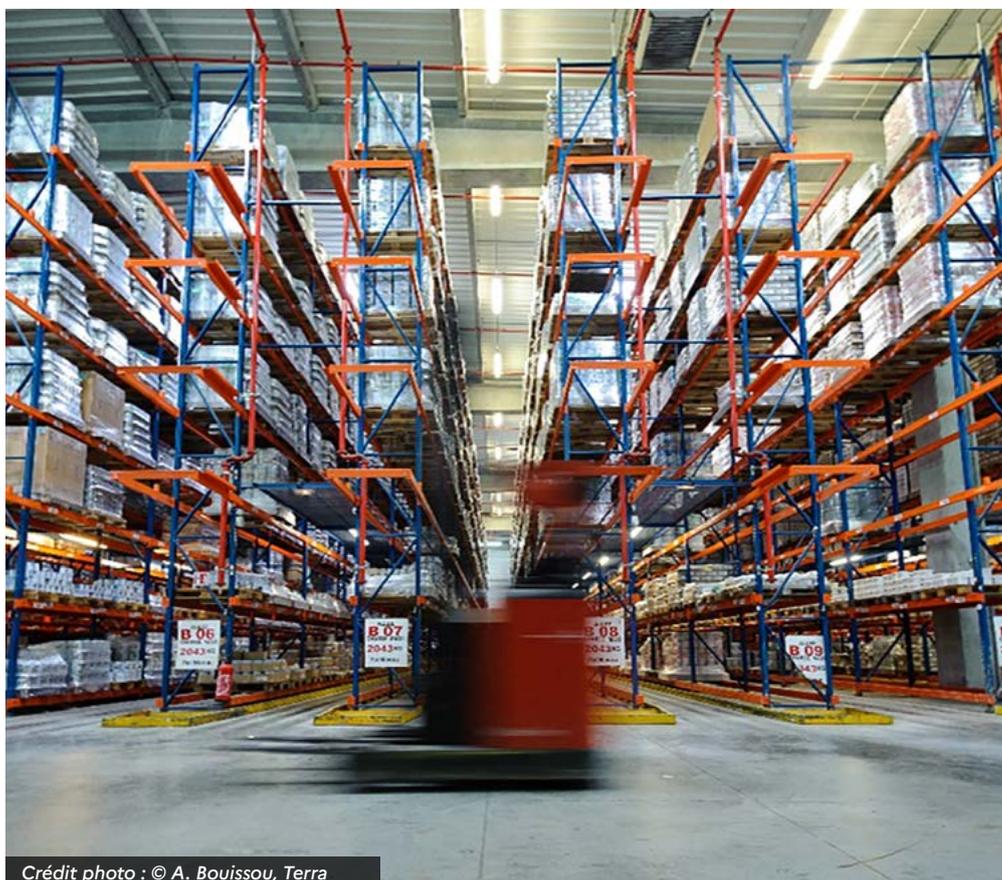
ENTREPÔTS

Prêts à gérer un incendie ?

Pour ce faire, ils doivent notamment disposer d'un état des stocks complet et clair et, d'autre part, d'un plan de défense incendie.

Dès 2023, les inspecteurs du Grand Est ont diligenté des contrôles sur le sujet. Comme en 2023, les contrôles de 2024 ont montré un manque d'appropriation de ces dispositions par les logisticiens : pour 60 % des entrepôts, le plan de défense incendie était absent ou incomplet et, pour 50 % d'entre eux, l'état des stocks était absent ou incomplet.

Une nouvelle action collective est prévue sur ce sujet, en 2025.



Crédit photo : © A. Bouissou, Terra

INCOMPATIBILITÉ CHIMIQUE

Éviter les mélanges

Lors des opérations de livraison ou manipulation de produits chimiques dans les industries, des erreurs d'orientation de substances vers des réservoirs de stockage inappropriés sont susceptibles de se produire. À titre d'exemple, un accident est survenu en juin 2020 dans une coopérative laitière du Grand Est où un mélange accidentel a provoqué la formation d'un nuage toxique.

Afin de s'assurer de la mise en œuvre de dispositions visant à empêcher les mélanges incompatibles, 89 inspections ont été menées en 2023 et 2024, principalement dans les industries agroalimentaires et les blanchisseries.

Deux-tiers des sites contrôlés présentent des non-conformités. En 2025, l'inspection s'assurera du retour à la conformité des sites mis en défaut.

RÉTENTIONS & CONFINEMENT

Dimensionnement et entretien

Lors de l'accident de Rouen, survenu en 2019 et impliquant un site Seveso seuil haut et son voisin, les rétentions étaient insuffisantes pour récupérer les eaux d'extinction incendie. Aussi, de nouvelles dispositions réglementaires sont désormais imposées aux exploitants industriels.

Près d'une centaine d'inspections ont été réalisées sur ce sujet en 2024, principalement dans des installations distributrices, utilisatrices ou productrices de produits chimiques. Les contrôles diligentés ont porté sur les conditions de stockage et de mise en œuvre des produits chimiques, la conformité des dispositifs de rétention en cas d'épandage accidentel et les dispositifs de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie.

Bien qu'il s'agisse d'un sujet incontournable pour les sites industriels, il est apparu insuffisamment maîtrisé par les exploitants. Les principaux manquements sont : manque de suivi et d'entretien des rétentions, endommagement de certaines rétentions, problème d'accessibilité des vannes d'isolement des bassins, dimensionnement des rétentions non conforme aux prescriptions.



Crédit photo : © A. Bouissou, Terra

SILOS

Lutter contre la poussière

Les inspecteurs de la Marne ont mené des contrôles inopinés dans 24 silos de stockage de céréales lors d'une opération « coup de poing » organisée à l'été 2024.

La période des moissons est en effet propice à l'accumulation de poussières que ce soit au niveau des aires de chargement/déchargement, des installations de manutention ou des zones de stockage de céréales. Dans un milieu fermé, une atmosphère chargée en poussières accroît considérablement le risque d'explosion.

Les contrôles ont porté sur la propreté des installations et le bon respect des protocoles de nettoyage. Ont également été vérifiées les mesures de prévention du risque d'explosion : thermométrie, installations électriques, formations, protection foudre, précautions prises lors des opérations de maintenance...

Une des inspections a conduit à un arrêté préfectoral de mesure d'urgence, visant à suspendre temporairement l'activité du site compte tenu des risques potentiels immédiats constatés : insuffisances des mesures de prévention du risque d'explosion, notamment pour accompagner la réalisation de travaux de soudage ; présence de logements temporaires (caravanes) sur le site lui-même ; moyens en eau inaccessibles...

Onze autres inspections ont conduit à des arrêtés préfectoraux de mise en demeure visant à remettre l'exploitation des sites en conformité réglementaire, dans des délais contraints. Les exploitants des silos ont collaboré de manière satisfaisante et ont rapidement mis en œuvre les mesures nécessaires pour revenir à une situation de risques maîtrisée.

ÉQUIPEMENTS À RISQUES

ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

Des services inspection reconnus (SIR)

Les équipements sous pression sont des équipements à risques qui font l'objet d'une réglementation particulière. Présents en grand nombre dans tous types d'industries, ils doivent faire l'objet de contrôles réglementaires périodiques afin de s'assurer de leur intégrité.

Pour des établissements industriels possédant un nombre important d'équipements sous pression et fonctionnant en continu, il existe la possibilité d'internaliser une partie de ces contrôles. Les services d'inspection de ces établissements sont reconnus par l'administration ; ils sont appelés SIR. Cette reconnaissance, à durée limitée (maximum 4 ans), se fait en regard d'exigences spécifiques.



Concrètement, cette reconnaissance s'appuie sur plusieurs contrôles annuels de l'activité du SIR, de l'exploitant et du parc d'appareils ainsi qu'un audit complet des exigences applicables avant l'échéance de reconnaissance. Est vérifié le respect d'exigences techniques mais également organisationnelles : indépendance au sein de la structure, bonne réalisation des contrôles réglementaires, compétence et habilitation du personnel, ressources mises à disposition, système de management de la qualité...

Huit SIR sont présents en Grand Est.

En 2023, la méthodologie de reconnaissance des SIR a fortement évolué. Depuis cette date, la DREAL travaille étroitement avec l'ensemble de ces services pour qu'ils prennent en compte ce nouveau référentiel réglementaire exigeant.

ENDOMMAGEMENT DES RÉSEAUX

Sensibilisation et contrôle

Chaque année, des ouvrages souterrains sont endommagés au cours de travaux sur les voies publiques ou des terrains privés. Les conséquences les plus fréquentes des dommages aux réseaux sont des arrêts de chantiers, une perte de continuité des services publics fournis par les réseaux (l'eau, l'électricité, le gaz, le téléphone...), et des perturbations de la circulation sur les voies publiques. Mais, lorsqu'il s'agit de canalisations de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques, ces incidents peuvent entraîner des conséquences graves en cas d'explosion, d'incendie ou d'émissions toxiques, d'un point de vue humain, matériel et environnemental.

Pour prévenir ces accidents encore trop fréquents, une réglementation encadre de manière stricte, depuis 2012, les travaux à proximité des réseaux enterrés et aériens. Cette réglementation s'impose aux opérateurs de réseaux, maîtres d'ouvrages et prestataires. Ces différents acteurs doivent déclarer préalablement les travaux qui seront effectués, identifier et repérer les réseaux existants, et suivre les préconisations lorsque les travaux sont réalisés à proximité de réseaux.

D'une part, ils réalisent des actions d'information et sensibilisation des acteurs concernés : maîtres d'ouvrage de travaux, exploitants de réseaux, entreprises de travaux.

D'autre part, ils interviennent pour surveiller les chantiers de travaux, par des inspections souvent inopinées, et des inspections réactives à la suite d'accidents. D'autre part, en 2024, 54 inspections ont été diligentées.

GÉRER LES RISQUES PASSÉS

BASSIN FERRIFÈRE AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR

Le bassin ferrifère lorrain a été le siège d'une intense extraction de minerai de fer durant 150 ans. L'exploitation de ces gisements est désormais terminée, la dernière exploitation minière ayant été fermée en 1997. Dans les années 1990, la situation de ce bassin d'exploitation a conduit à mobiliser les pouvoirs publics pour la mise en sécurité des sites d'exploitation.

Depuis quelques années, des problèmes récurrents d'atmosphère viciée (au dioxyde de carbone et au radon) dans des habitations situées dans ce bassin, à Moyeuvre-Grande (57), ont été identifiés. En effet le radon comme le CO₂ s'accumulent dans les anciennes galeries de mines fermées et dans certaines conditions atteignent les sous-sols des habitations via des failles dans les terrains.



Crédit photo : © DREAL Grand Est

Début 2024, l'État a réouvert deux anciennes galeries minières afin de favoriser la dispersion de l'air en provenance de ces anciens travaux miniers, dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'air à l'intérieur de ces habitations.

Afin de vérifier l'efficacité des mesures mises en place, des campagnes de mesures du radon et du CO₂ dans les habitations, en sorties de galeries, ainsi que dans l'environnement, sont réalisées. Il faut attendre au moins un an de retour d'expérience pour conclure sur l'efficacité du dispositif ; au besoin des travaux complémentaires seront réalisés.

BASSIN HOUILLER GÉRER LA REMONTÉE DE NAPPE

Le bassin houiller lorrain est le siège d'un phénomène de remontée de la nappe d'eau souterraine des Grès du Trias inférieur depuis plusieurs décennies dû à la disparition des exhaures minières et à la diminution des prélèvements d'eau induite par la désindustrialisation.

Il s'ensuit que certains fonds de vallée urbanisés, voire affaissés du temps de l'activité minière, sont exposés au retour de cette nappe à faible profondeur, voire en surface, avec des conséquences potentiellement dommageables.

Aussi, des engagements ont été pris par l'État en 2021 afin de rabattre la nappe à moins 3 m de la surface dans les secteurs bâtis ou autorisés à la construction en 2020 dès lors que ceux-ci se situent dans des zones influencées par l'ancienne activité charbonnière.

Si la gestion de la situation nécessite la mise en place de moyens de rabattement, une connaissance plus fine des horizons géologiques s'avère quoiqu'il en soit indispensable. En effet, la structure du sous-sol étant complexe, des investigations hydrogéologiques accompagnent donc le déploiement d'un réseau de suivi/surveillance des nappes en présence.

L'action de l'État va s'étaler sur plusieurs décennies et mobiliser des financements importants. Cet étalement est lié à la spatialisation et à la temporalité du phénomène. Les travaux en cours, commandés par la DREAL Grand Est, financés dans le cadre de l'après-mine, visent dans une première phase l'implantation d'un peu plus d'ouvrages de surveillance. Ces opérations sont menées avec l'appui du BRGM et de GEODERIS (expert minier de l'État).

Page Internet consacrée au sujet :

<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/bassin-houiller-remontee-de-nappe-a21951.html>

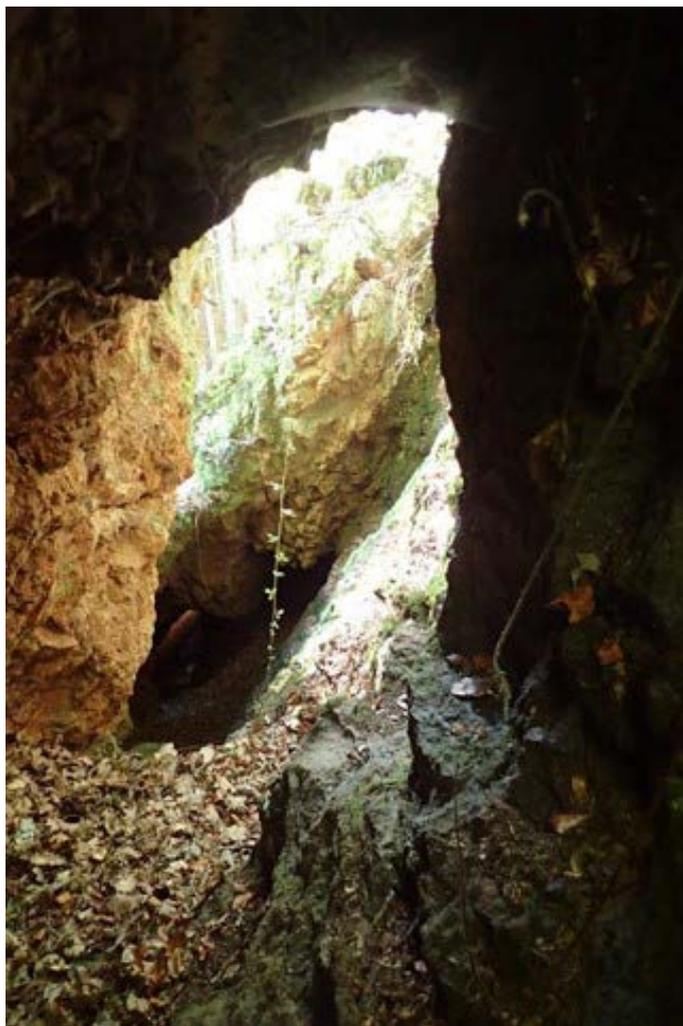
MASSIF DES VOSGES ANCIENNES EXPLOITATIONS DE MÉTAUX

La région du Grand Est a connu, dans l'histoire, une activité minière riche. Ainsi outre les exploitations notables de fer, sel, charbon ou potasse, de nombreuses exploitations de taille plus réduite ont existé au XIX^e et début du XX^e siècle dans le massif vosgien. Y étaient recherchés des métaux comme le fer, l'argent, le plomb, le cuivre, l'antimoine... et du charbon.

Depuis 2004, le ministère chargé des mines a conduit une démarche pour recenser l'ensemble de ces sites miniers puis pour identifier et hiérarchiser pour chacun les zones à risques miniers.

Les différents sites du massif vosgien ont ainsi été passés en revue. Dix secteurs dans le Haut-Rhin et quatre secteurs dans le Bas-Rhin ont été étudiés. Ces sites ont pour points communs la nature relativement artisanale des travaux miniers et la faible profondeur à laquelle ils ont été entrepris. Les aléas de mouvements de terrain retenus sont de type effondrement localisé liés à la présence de puits et de galeries à faible profondeur ou de type tassement ou glissement superficiel des dépôts de stériles.

La DREAL en partenariat avec les directions départementales du territoire (DDT) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont porté à connaissance des élus des territoires concernés par les différentes zones d'aléas et contraintes d'urbanisme qui en découlent. Cette communication s'est déroulée en deux phases : une première réunion avec les élus puis, pour les communes où le territoire était le plus impacté, une réunion publique pour expliquer les risques et les contraintes d'urbanisme qui s'appliqueront à l'avenir. En 2024, les dernières réunions ont été organisées pour les vallées de Thann et Guebwiller.



*Ouvrages débouchant au jour de mine de fer dans le Haut-Rhin
Crédit photo : © DREAL Grand Est*

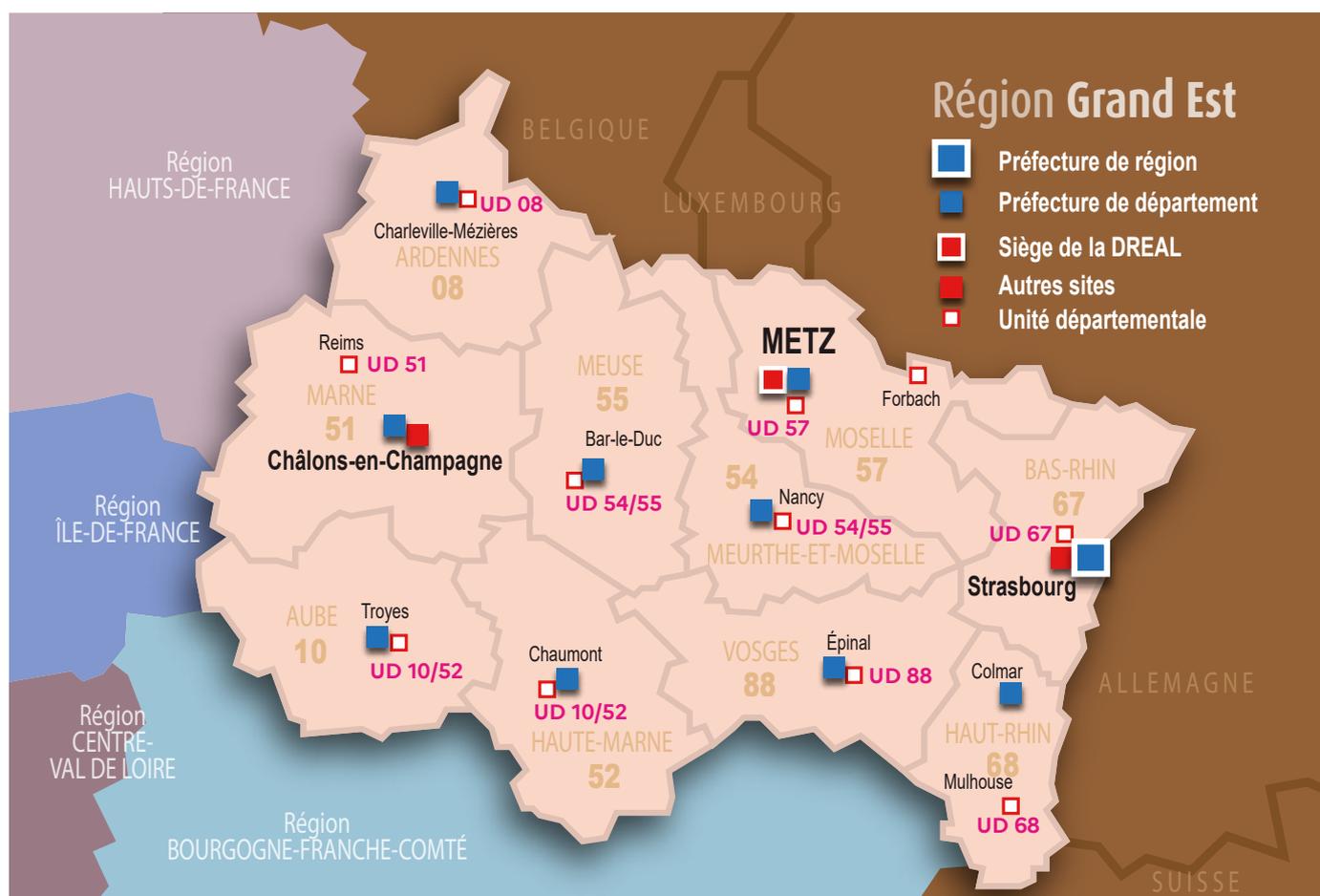
ÊTRE INSPECTEUR

ORGANISATION EN GRAND EST

L'inspection des installations classées est structurée en une organisation solidaire et complémentaire. Dépendant du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, les principaux effectifs de l'inspection des installations se retrouvent au sein des services déconcentrés, au service des préfets de département.

Ainsi, pour la région Grand Est, fin 2024, on dénombre 167 inspecteurs de l'environnement en équivalent temps plein. Majoritairement présents en DREAL, quelques inspecteurs sont également présents en DD(ETS)PP afin d'assurer les missions sur les installations agricoles et, en fonction des départements, sur les industries agro-alimentaires.

La DREAL Grand Est s'appuie sur une organisation fonctionnelle et territoriale.



Dans chaque département, une unité départementale ou bi-départementale rassemble des ingénieurs et des techniciens qui instruisent les demandes d'autorisation, réalisent les inspections et proposent aux préfets de département des arrêtés préfectoraux. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des exploitants ICPE.

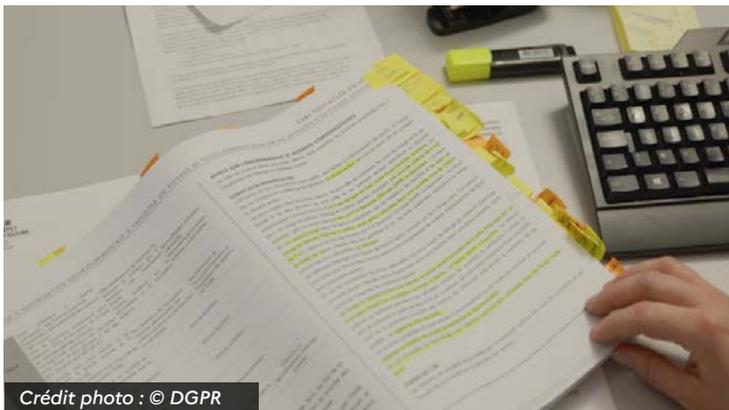
Le service de la prévention des risques anthropiques exerce quant à lui un rôle de pilotage et d'appui. Il apporte ainsi son expertise technique et réglementaire sur les risques accidentels et chroniques. En outre, le service régional traite directement des sujets particuliers qui requièrent une technicité particulière (équipements à risque, mine et après-mine, sites et sols pollués).

MISSION D'UN INSPECTEUR

Les ICPE sont des sites industriels ou agricoles dont les impacts sur l'environnement et la santé doivent être encadrés. C'est le rôle de l'inspecteur des ICPE. Ainsi, l'inspecteur des ICPE est au cœur même des défis liés à la transition énergétique et écologique ainsi que de la prévention des risques technologiques.

ENCADRER

Et faire progresser



Crédit photo : © DGPR

Afin de faciliter le déroulement des procédures administratives, les inspecteurs sont souvent sollicités par les porteurs de projet pour des échanges en phase amont. Cette phase, bien que non requise sur le plan réglementaire, peut prendre plusieurs formes en fonction de l'envergure du projet : de la simple prise de contact du porteur de projet vers le service instructeur à la création d'un groupe de travail piloté par le préfet et réunissant différents services de l'Etat. L'objectif de la phase amont est de déterminer l'adéquation possible entre le site d'implantation et le projet proposé, d'identifier les enjeux, les difficultés pressenties ainsi que les procédures administratives requises. Pour être efficace, cela implique que le porteur de projet connaisse son procédé et ait préalablement défini ses principales caractéristiques.

Les inspecteurs examinent les dossiers transmis afin de vérifier que le fonctionnement de l'installation, tel qu'il est prévu, présente des garanties suffisantes en matière de respect de l'environnement et de prévention des risques. Suite à cet examen, les inspecteurs proposent au préfet de département d'autoriser ou de refuser le projet. Le projet d'autorisation est assorti de prescriptions réglementaires visant à fixer les règles d'implantation, de fonctionnement et d'exploitation des futures installations

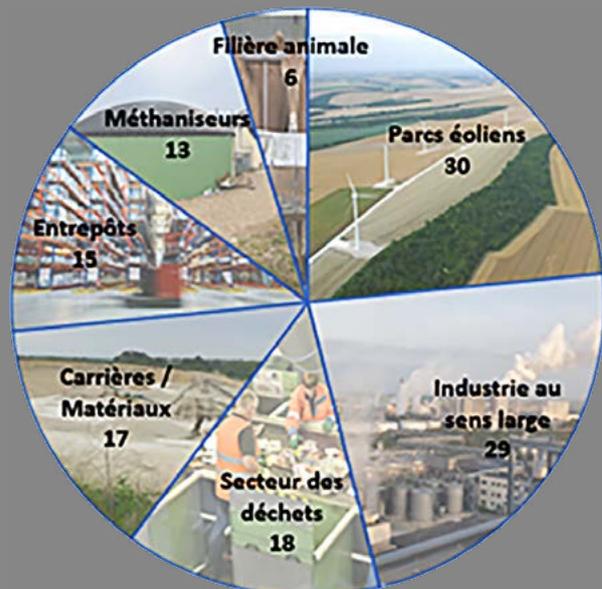
Au cours de la vie d'une ICPE, en fonction de l'évolution des installations signalées par les exploitants et/ou des nouvelles technologies disponibles, les inspecteurs proposent également des arrêtés de prescriptions complémentaires.

Par les échanges réguliers qu'ils ont avec les porteurs de nouveaux projets ou avec les exploitants d'installations ICPE existantes, les inspecteurs challengent leurs interlocuteurs sur les problématiques environnementales et conduisent les exploitants à réaliser des progrès environnementaux.

Lorsqu'un pétitionnaire souhaite exploiter une installation nouvelle ou étendre ses activités, il doit suivre une procédure administrative d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction des caractéristiques du projet.

EN 2024

128 projets ont été autorisés ou enregistrés en Grand Est suite à l'instruction des projets par la DREAL ou les DD(ETS)PP.



Par ailleurs, huit projets ont été refusés en phase de décision.

493 arrêtés préfectoraux fixant des prescriptions complémentaires ont été signés.

CONTRÔLER

La conformité réglementaire

Les inspecteurs se rendent sur site pour examiner la conformité des installations et de leur exploitation aux dispositions réglementaires définies par les arrêtés ministériels et les arrêtés préfectoraux. La présence sur le terrain dans les ICPE s'articule principalement autour de quatre grands axes :

- selon un plan de contrôles pluriannuel garantissant une fréquence minimale de contrôle, adaptée aux enjeux des sites ;
- pour vérifier les actions mises en place par les exploitants suite à des inspections précédentes et notamment en cas de rappel à la loi ou de sanctions administratives ;
- en fonction d'actions annuelles, nationales ou régionales, visant à avoir une action coordonnée et homogène sur des sujets d'actualité ou sur un secteur d'activité ;
- en réactif pour intervenir en fonction de l'actualité et des enjeux locaux (incident, plaintes, accidents, sites illicites, etc.). Ces inspections réactives comprennent une part d'inspections non annoncées à l'avance, qui ont démontré leur efficacité pour juger des pratiques courantes d'exploitation.

S'ils constatent des non conformités durant l'inspection, des suites sont alors envisagées et proposées par l'inspecteur. Dans la majorité des cas, un rappel à la loi (arrêté préfectoral de mise en demeure) est préalablement adressé à l'exploitant afin qu'il se mette en conformité dans un délai imparti.

À l'issue de ce délai, si des non-conformités perdurent, des suites administratives peuvent être engagés : astreintes ou amendes administratives, consignations de sommes, suspensions temporaires, fermetures et suppressions d'installations, exécutions d'office de travaux.



Crédit photo : © DGPR

EN 2024

3 070 inspections réalisées dans les ICPE ou sur les équipements à risque (canalisation de transport, équipements sous pression)

25 % des contrôles ont été suivis par des mises en demeure

2,5 % des contrôles ont été suivis par des sanctions administratives

LE VOLET PÉNAL se renforce

Les inspecteurs des installations classées, commissionnés et assermentés, disposent également de pouvoirs de police judiciaire leur permettant de rechercher des infractions. Ces infractions sont constatées par des procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve contraire. Dans le domaine des installations classées, il peut s'agir de contraventions de la 5^e classe (non-respect de prescription, défaut de déclaration...) ou de délits (défaut d'autorisation, non-respect de mise en demeure...).

La création récente de pôles régionaux spécialisés en matière d'atteintes à l'environnement au sein des parquets met l'inspection des installations classées face à de nouveaux défis : être reconnue par ces pôles, et interagir sur certains dossiers, dans le cadre judiciaire, avec les forces de l'ordre, l'office français de la biodiversité, les autres services de l'État... L'outil judiciaire doit être déployé pour répondre à certaines situations constatées sur le terrain, sur des sites individuels ou des filières plus organisées ou encore lorsque les sanctions administratives n'ont pas permis de revenir à une situation de conformité.

C'est dans ce cadre notamment que les échanges se sont renforcés entre l'unité départementale du Bas-Rhin et le pôle régional de Strasbourg : réalisation d'une formation destinée aux magistrats, pour y présenter les spécificités des missions d'un inspecteur ICPE, participation aux comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN), co-saisine de l'inspection dans des enquêtes judiciaires et participations aux auditions pénales...

GESTION DE CRISE

Apporter un appui technique

Si les pompiers sont bien le service d'intervention en cas d'accident industriel, les inspecteurs des installations classées apportent leur appui au préfet de département lors d'accidents sur un site industriel.

Lorsqu'un évènement accidentel (incendie, explosion, ...) survient sur une ICPE et que ses effets restent circonscrits à l'enceinte du site, la gestion de crise est sous la responsabilité de l'exploitant du site ICPE qui déploie alors son plan d'urgence, appelé plan d'opération interne.

Dès lors que les effets sortent ou sont susceptibles de sortir de l'emprise du site, le directeur des opérations de secours est le préfet de département qui déploie alors généralement son centre de crise appelé centre opérationnel départemental (COD).

Grâce à leurs connaissances techniques, réglementaires et à celles relatives aux établissements ICPE de Grand Est, ils sont en mesure de conseiller le préfet, d'anticiper les évolutions possibles de l'accident et ses conséquences et de participer à l'élaboration des mesures à prendre que ce soit dans la phase accidentelle ou post-accidentelle.



Crédit photo : © DGPR

PORTRAITS D'INSPECTEUR

ÉRIC

Inspecteur en unité départementale Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie



Inspecteur de l'environnement en Meurthe-et-Moselle depuis une dizaine d'années, j'interviens quotidiennement sur des thématiques très variées comme l'eau, la gestion des déchets, la qualité de l'air, les risques... que j'ai pu approfondir au fil des dossiers à traiter et des industries que j'ai contrôlées.

Les échanges sont riches dans ce métier avec des interlocuteurs tels que le corps préfectoral, les élus, les chefs d'entreprise et les responsables de services, ...

Cette diversité, tant dans les thématiques que les interlocuteurs, rend mon travail stimulant et exigeant, nécessitant rigueur, pédagogie et adaptabilité. Le travail en équipe est essentiel pour concilier exigences industrielles et préservation de l'environnement. Un métier passionnant et engageant, qui requiert persévérance et me nourrit chaque jour.

PERRINE

Référente sur l'eau Contractuelle



J'ai fait mes premiers pas au sein de la DREAL lors d'un apprentissage d'un an dans le cadre de mon master. Cette expérience m'a permis de découvrir le métier d'inspecteur, ses valeurs et son rôle

crucial dans la préservation de l'environnement.

Passionnée par ces enjeux, j'ai naturellement souhaité m'investir davantage dans cette voie. C'est ainsi que j'ai récemment rejoint l'équipe, en tant que contractuelle.

Aujourd'hui, je suis référente régionale sur la thématique eau au service régional. Un sujet passionnant, essentiel et très actuel compte tenu des enjeux du changement climatique ! Mon équipe traite des problématiques de gestion quantitative de la ressource en eau par les industries mais aussi de la gestion qualitative de la ressource, avec par exemple, le sujet médiatisé des PFAS.

Mon rôle est varié, englobant des missions régaliennes, de l'accompagnement, mais surtout un soutien aux unités départementales pour les guider dans leurs actions et répondre à leurs besoins. Sollicitée par les inspecteurs des unités départementales, je leur apporte un appui réglementaire et technique sur les sujets dont je m'occupe. Ma position au sein du service régional me permet, en outre, d'avoir une vision globale du sujet à l'échelle du Grand Est ce que je trouve très enrichissant.

CAROLINE

Cheffe d'unité départementale Ingénieur hors classe de l'industrie et des mines



Ingénieure chimiste, j'ai débuté dans le domaine de la recherche avant de rejoindre l'État dans le corps des ingénieurs de l'industrie et des mines, d'abord en développement industriel, puis en inspection des installations classées.

Cheffe du pôle risques accidentels au moment fort des plans de prévention des risques technologiques, j'ai ensuite accompagné la fusion des régions comme cheffe adjointe du service prévention des risques anthropiques et cheffe de la mission coordination. J'aime faire dialoguer des acteurs aux postures et attentes différentes pour construire en commun.

Mes responsabilités se sont enrichies, jusqu'à diriger aujourd'hui l'unité départementale du Haut-Rhin composée de vingt agents. Mon quotidien ? Encadrer et piloter l'action des inspecteurs, organiser la réponse aux sollicitations aussi bien internes qu'externes. En lien direct avec le préfet et ses sous-préfets, je représente la DREAL dans des réunions entre services ou avec les parties prenantes externes, notamment sur le développement de projets industriels compatibles avec l'état de l'environnement, ou sur des problématiques locales de pollution.

Et parce que rien ne se fait sans une équipe solide, je participe aussi à des actions de formation et à des jurys de recrutement.

DIANE**Inspectrice en unité départementale
Technicienne du ministère de l'agriculture**

Technicienne du ministère de l'agriculture, mes premiers postes étaient davantage ciblés sur le développement économique des filières agricoles et agroalimentaires. Celui d'inspecteur "police de l'eau", occupé en direction départementale des territoires, m'a ouvert aux enjeux environnementaux sous le prisme du milieu "Eau". Cela m'a donné envie d'élargir aux autres thématiques environnementales en devenant inspectrice des installations classées.

Ce qui me plaît dans mon métier actuel, ce sont les missions : concourir à la santé et à la sécurité publique par la réduction à la source des émissions polluantes sur tous les milieux : air, sol, eau... C'est un métier où l'on se sent utile !

Le fait de travailler en unité départementale allie les avantages d'une petite structure où toute l'équipe se connaît avec les atouts de l'entité régionale qu'est la DREAL : supports logistique et ressources humaines ont été immédiatement au rendez-vous ! En bref, un métier passionnant !

ANTOINE**Inspecteur en unité
départementale
Ingénieur de l'industrie
et des mines**

Après avoir suivi un master en géosciences et risques naturels/anthropiques à l'Université de Reims, j'ai commencé ma carrière dans le privé avec un poste de chargé d'études en renaturation de rivière et prévention des inondations. Toujours dans le domaine de l'eau,

j'ai ensuite rejoint une collectivité territoriale en tant que chargé de mission de protection des captages d'eau potable.

Depuis 3 ans, je suis inspecteur ICPE en unité départementale. Ce poste me permet d'être en contact avec le tissu industriel local ainsi qu'avec l'autorité préfectorale. Il permet d'avoir un rôle clé dans la gestion du risque industriel avec des missions de prévention, de contrôle et de conseil en gestion de crise.

CLÉMENT**Ingénieur sécurité
industrielle
Ingénieur des travaux
publics de l'État**

Devenir inspecteur, c'est choisir un métier qui a du sens. Fonctionnaire à peine sorti de l'école nationale des travaux publics de l'État (ENTPE), me voilà plongé dans un monde où la technique rencontre l'humain, où chaque inspection est un défi nouveau, où rien n'est figé, tout est à observer, à comprendre et à anticiper.

Spécialisé dans la sécurité industrielle, je m'occupe des équipements sous pression et des canalisations de transport de matières dangereuses. Cela m'amène à visiter des sites industriels parfois complexes, mais également à passer du temps au bureau pour préparer mes inspections : analyser les plans de surveillance et de maintenance, les plans d'inspection, les études de dangers... mais aussi instruire les dossiers des exploitants, qu'il s'agisse par exemple d'aménagements, de déclarations de mise en service ou de projets de construction.

C'est cette diversité que j'aime : une journée sur le terrain peut être suivie d'une matinée d'étude technique ou d'un échange avec un exploitant sur les évolutions de son installation. C'est un métier complet, qui fait autant appel à la technique qu'au discernement, et qui, même jeune, confie de vraies responsabilités.

Ce que j'y trouve ? De l'action, de l'utilité, et le sentiment, chaque jour, de contribuer à quelque chose de plus grand. Entre terrain, analyse et responsabilité, l'inspection offre un équilibre rare entre engagement personnel et collectif. C'est passionnant et ne laisse jamais place à la routine !

LA RÉGION GRAND EST EN QUELQUES CHIFFRES

Les 167 inspecteurs de Grand Est (en équivalent temps plein) contrôlent 1 978 établissements soumis à autorisation en activité ainsi que 1 782 établissements soumis à enregistrement.

Les installations

	08	10	51	52	54	55	57	67	68	88
Installations soumises à autorisation	146	219	317	104	156	133	248	321	198	136
Installations soumises à enregistrement	96	142	229	103	144	111	220	328	211	198
Dont Seveso seuil haut	1	2	12	0	7	3	13	15	16	2
Dont Seveso seuil bas	5	7	5	4	2	1	8	10	7	0
Dont soumis à la directive IED sur les émissions polluantes	48	45	76	20	41	31	88	101	60	37
Dont carrières	11	35	47	29	37	34	28	74	34	43
Dont élevages	53	44	78	33	37	51	36	80	35	51

L'instruction

Les services d'inspection sont chargés de l'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter présentées par les pétitionnaires ainsi que des demandes de modification de ces installations.

	08	10	51	52	54	55	57	67	68	88
Autorisations délivrées	3	10	17	6	5	5	4	8	0	1
Enregistrements délivrés	3	4	5	9	6	5	7	15	9	6
Projets refusés	6	0	1	0	0	1	0	0	0	0
Arrêtés de prescriptions complémentaires	21	79	70	48	74	36	41	61	40	23

Les contrôles au sein des ICPE

	08	10	51	52	54	55	57	67	68	88
Nombre d'inspections ICPE	221	269	329	181	245	174	417	408	385	261
Mises en demeure	73	44	56	31	38	39	90	147	147	55
Amende administrative	2	0	0	0	0	1		14	5	2
Astreinte administrative	2	3	3	0	0	6	3	3	0	1
Consignations de sommes	3	4	3	1	0	1	0	0	2	2
Travaux d'office	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Suspensions d'activité	3	1	3	0	0	0	0	1	0	5
Suppressions ou fermetures	2	0	0	0	0	0	2	2	0	1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST**

Adresse postale :

Cité administrative POLYGONE - Bâtiment A
5 rue Charles Le Payen - CS 50551
57009 METZ Cedex
Tél. : 03 87 62 81 00
www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
www.linkedin.com/company/dreal-grand-est

Adresse physique :

Cité administrative POLYGONE - Bâtiment GH
5 rue Charles Le Payen
57000 METZ